



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU MERCREDI 11 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le onze juin, le Conseil Communautaire s'est réuni à Saint-Martin-du-Tertre, salle Aragon en séance publique avec retransmission des débats sur le site internet de l'EPCI, sur la convocation qui a été adressée à ses membres le cinq juin.

Etaient présents : (26) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Jean-Marie BONTEMPS, Delphine DRAPEAU, Sylvain SARAGOSA, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPEFELD, Éric RICHARD, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Gilles WECKMANN, Thierry PICHÉRY, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER représentée par Marie-Laure SAVY, Olivier DUPONT, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir : (9) Paule LAMOTTE donne pouvoir à Claude KRIEGUER, Corinne TANGE donne pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Sylvie LOMBARDI donne pouvoir à Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE donne pouvoir à Michel MANSOUX, Laurence CARTIER-BOISTARD donne pouvoir à Silvio BIELLO, Nathalie BENYAHIA donne pouvoir à Thierry PICHÉRY, Hugues BRISSAUD donne pouvoir à Pascal MARTIN, Sarah BÉHAGUE donne pouvoir à Olivier DUPONT, Cyril DIARRA donne pouvoir à Gilbert MAUGAN.

Absents : (7) Jacques RENAUD, Jacques GAUBOUR, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES, Jacqueline HOLLINGER, Fabrice DUFOUR, Valérie LECOMTE.

La séance a été ouverte à 20h00, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBIN.

Le Président remercie la ville de Saint-Martin-du-Tertre pour l'accueil du conseil communautaire et, plus généralement, souhaite remercier les maires qui mettent leurs salles à disposition.

Après avoir fait l'appel nominal, Patrice ROBIN a constaté que le quorum était atteint.

Patrice ROBIN rappelle aux élus de bien activer leur micro à chaque prise de parole afin de permettre une compréhension optimale des débats, notamment pour les personnes qui suivent la réunion en direct sur internet.

A la suite d'un appel à candidatures, Sylvaine PRACHE a été désignée secrétaire de séance.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Patrice ROBIN indique que l'Office de Tourisme Communautaire Terre de Carnelle a une présentation à faire aux élus du conseil communautaire.

Présentation de Florence GABRY, Présidente de l'OTC Terre de Carnelle.



Dispositif de signalétique touristique pour les communes de Terre de Carnelle

Valoriser votre commune
Un projet coordonné par l'Office de Tourisme Terre de Carnelle
Accompagnement : La Belle Semeuse

Un projet fédérateur pour révéler les richesses du territoire

Depuis plusieurs années, l'office de tourisme de Terre de Carnelle œuvre à rendre visibles ses trésors patrimoniaux, naturels et culturels.

Aujourd'hui, un pas de plus est franchi avec le déploiement de panneaux connectés pensés pour chaque commune. Cette signalétique à échelle humaine accompagne la dynamique engagée par l'office de tourisme : offrir à chacun une porte d'entrée vers la découverte du territoire.



1 panneau touristique Offert

par l'office de tourisme Terre de Carnelle

UN OUTIL AU SERVICE DES COMMUNES, DES HABITANTS ET DES VISITEURS

- MIEUX ACCUEILLIR ET INFORMER
- STRUCTURER LA VISIBILITÉ TOURISTIQUE
- VALORISER L'HISTOIRE LOCALE
- ATTISER LA CURIOSITÉ DES TOURISTES
- ENCOURAGER LA FIERTÉ D'APPARTENANCE À TERRE DE CARNELLE



UN DESIGN LISIBLE, EFFICACE ET ENGAGEANT



Des implantations qui ont du sens

- Centre-bourg : valoriser le cœur de vie
- Devant un bâtiment public : contextualiser un lieu
- En lisière de forêt ou sentier : guider vers la nature
- Proximité des commerces : inciter à flâner



UN PANNEAU, UN POINT DE CONTACT, UNE INVITATION À DÉCOUVRIR

Installé à un lieu stratégique, chaque panneau propose un contenu accessible via QR code : récit historique, anecdote locale, parcours thématique, patrimoine naturel ou architectural.

La médiation devient simple, ludique et immédiate.

CRÉER DU LIEN PAR LE DESIGN

Chaque panneau partage une charte graphique harmonisée aux couleurs de Terre de Carnelle. L'identité visuelle renforce la cohérence du territoire tout en laissant place aux spécificités locales. L'implantation des coquilles pour les communes du Chemin de Compostelle sera intégrée à la création graphique.



DES FORMATS ADAPTÉS À CHAQUE CONFIGURATION



PANNEAU MURAL
(façade, bâtiment public)
en format A3 ou A2 au choix



PANNEAU SUR PIED
(entrée de ville, place, parc)



AFFICHE EXTÉRIEURE
(office, commerces partenaires)

Une action simple, des retombées visibles

- Valorisation du territoire
- Fierté des habitants
- Attractivité renforcée
- Tourisme de proximité stimulé
- Cohérence visuelle et message partagé



Patrice ROBIN demande si Florence GABRY peut dire un mot sur le véhicule itinérant.

Florence GABRY explique que le véhicule itinérant est en fonction depuis deux mois et que les retours s'avèrent très positifs et que le public est curieux. Ainsi, sur six sorties depuis sa mise en route, plus de 130 personnes ont été accueillies, notamment à la journée de l'environnement.

Patrice ROBIN pense que les services mobiles, sur un territoire rural comme celui de Carnelle Pays-de-France, ne peuvent que fonctionner, comme c'est déjà le cas avec le bus France Services pour l'action sociale, le réseau des bibliothèques ou encore la halte-garderie itinérante. Patrice ROBIN indique que ce nouveau dispositif vise à faire la promotion du territoire, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'aire intercommunale. Selon lui, la promotion touristique est indissociable du développement économique puisqu'elle contribue à dynamiser le territoire, incite les visiteurs à s'intéresser au patrimoine, aux écosystèmes et aux produits locaux et véhicule une image attractive de celui-ci. Le Président remercie l'OTC pour le travail réalisé.

Pascal MARTIN demande si le contenu et les renseignements des panneaux ne sont accessibles que par QR Code.

Florence GABRY répond que le QR Code renverra directement vers une page alimentée par l'OTC expliquant les points d'intérêt des villes et villages. Des liens seront également disponibles sur le site internet, permettant d'accéder aux mêmes contenus. Enfin, Florence GABRY ajoute qu'une carte touristique du territoire est aussi disponible. Celle-ci signale l'essentiel des points d'intérêt des communes.

Patrice ROBIN la remercie puis poursuit l'ouverture de la séance. Il soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal du 9 avril 2025.

Après appel au vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Patrice ROBIN invite les Vice-Présidents à prendre la parole si ces derniers souhaitent aborder des sujets d'actualité sans lien avec les points inscrits à l'ordre du jour.

Chantal ROMAND rapporte que le forum de l'emploi (et de la reconversion) du 26 mars s'est très bien passé et a accueilli beaucoup plus de personnes que l'édition précédente : des jeunes, des moins jeunes et surtout des adultes en reconversion. Elle informe que sur le 1^{er} trimestre 2025, le territoire a connu une hausse du chômage de 2,5%, ce qui équivaut à une hausse de 1 730 chômeurs (source France Travail). Par conséquent, Chantal ROMAND estime que ce genre d'événement est important et permet d'aider les personnes en recherche d'emploi. Elle signale également que de nombreux jeunes sortent d'école ou de terminale sans projet par la suite (inscription non retenue dans les écoles, études trop onéreuses, décrocheurs, etc.). La C3PF vient donc également en aide à ces jeunes, à travers notamment la mise à disposition de casques de réalité virtuelle proposant plus de 60 métiers et la réalisation, en parallèle, de fiches explicatives de chacun de ces métiers (comment se diriger vers telle ou telle profession, avec quel diplôme, quelle formation, etc.). De plus, Chantal ROMAND indique transmettre un maximum d'offres d'emploi au service communication de la C3PF pour diffusion sur le site internet.

S'agissant de la partie transport, Chantal ROMAND explique qu'une offre de transport à la demande (TAD) a enfin été obtenue sur le territoire, après de nombreux échanges entre Ile-de-France Mobilités et les maires. Ainsi, dès le 4^{ème} trimestre 2025, un service de transport à la demande sera mis en place sous forme de minibus de 9 places, utilisable par tous au prix d'un ticket classique, que ce soit par les jeunes voulant pratiquer un sport le mercredi après-midi ou par les anciens et ceux n'ayant pas de véhicule pour se rendre chez le médecin, faire des courses, etc. Chantal ROMAND pense que ce dispositif représente une évolution importante en matière de mobilités pour le territoire rural qu'est Carnelle Pays-de-France.

Patrice ROBIN la remercie pour tout le travail réalisé sur le transport, qui est un sujet sensible sur le territoire.

Claude KRIEGUER informe que la Communauté de Communes a fait l'acquisition d'un logiciel WEBPREV (pour la prévision financière) et WEBDETTE (pour la gestion de la dette). Il explique que ces outils sont très intéressants, au regard du nombre de projets de la C3PF, dans la mesure où ils permettront d'avoir une projection financière 2026, voire 2027 et ainsi de mieux cerner les besoins en termes de budget. Il tient à remercier Marie-Hélène BEZELGA et Céline HIET, qui se sont approprié le logiciel et qui réalisent actuellement un travail passionnant sur ces projections. Claude KRIEGUER espère pouvoir présenter lors d'une prochaine commission finances une projection financière à 2026 et 2027. Il souhaite également indiquer qu'un travail est en cours sur l'intégration de la commune de Luzarches dans le périmètre touristique intercommunal. Claude KRIEGUER remercie à ce titre Michel MANSOUX pour son investissement sur le sujet et grâce auquel le dossier avance bien.

Il est ensuite procédé à la lecture des décisions.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2025-03 : Sollicitation d'une subvention auprès de l'État, pour financer la Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) dans la création de deux ensembles de Terrains familiaux locatifs et d'une aire d'accueil des gens du voyage prescrits par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la C3PF »

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1er vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu l'article L5214-16-4, du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe la compétence Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-16777 du 23 février 2022 qui a déterminé le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, lequel a imposé à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'installation de 16 places en aire d'accueil et 20 places de terrains familiaux locatifs,
Vu l'avis favorable de la double commission Environnement- GÉMAPI - Gens du voyage- Transition Écologique - PCAET du 20 janvier 2025,

Considérant que, pour répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, a pour obligation de construire des équipements pour y accueillir 20 places de terrains familiaux locatifs et 16 places en aire d'accueil afin d'y recevoir les gens du voyage,

Considérant que pour réaliser ces aménagements, la C3PF souhaite être accompagnée par une mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) afin de répondre au mieux aux exigences du SDAHGV demandé,

Considérant que l'État accompagne les collectivités à hauteur de 50% dans la limite de 100 000 euros HT des dépenses engagées, pour la mise en place de cette MOUS, nécessaire pour la bonne conduite de ce projet,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De solliciter une subvention auprès de l'État, relative au financement de la mission de Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) afin de répondre au mieux aux exigences du SDAHGV demandé, à hauteur de 50% des coûts engagés représentant la somme de 49 125,00 €.

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financements hors taxe (HT) comme suit :

DEPENSES			RECETTES	
	Montant devis HT	Montant devis TTC	Dispositifs	Montant
Études de faisabilité technique et urbanistique avec le bureau d'études <i>VERDI</i> « Mission d'AMO pour l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs »	81 250,00 €	97 500,00 €	Subvention MOUS Etat de 50% du total HT	49 125,00 €
Etude sociale « CADRE EN MISSION » Mission « Mise en œuvre d'une MOUS pour le déploiement du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise. »	17 000,00 €	20 400,00 €	Reste à Charge C3PF	68 775,00 €
TOTAL	98 250,00 €	117 900,00 €	TOTAL	117 900,00 €

- De prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non accordées,
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc.).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 16/04/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/04/2025

2025-08 : Signature du bail commercial du lot 3bis du village Morantin avec la société ATELIER CYCLO PHIL

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire en matière de développement économique.

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France est propriétaire d'un village d'entreprises sur la commune de Chaumontel.

Considérant la demande de la société ATELIER CYCLO PHIL pour s'installer dans le lot 3bis, local à louer au village Morantin,

Considérant qu'un projet de bail commercial a été rédigé,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer un bail commercial avec la société ATELIER CYCLO PHIL représentée par Monsieur Philippe JULIEN. Le bail est consenti et accepté pour une durée de Neuf (09) années entières et consécutives commençant à courir à compter du 1^{er} avril 2025.

Le Bailleur accepte expressément et sans exiger aucune contrepartie de mettre les locaux à disposition du Preneur pour la période du 25 mars 2025 au 31 mars 2034 compris pour permettre l'emménagement de ce dernier.

Article 2 : Portée financière

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel en principal de 18 050 € HT et HC (dix-huit mille cinquante euros hors taxe et hors charges) et 2 400 € (deux mille quatre cent euros) de charges.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 27/03/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 01/04/2025

2025-09 : Sollicitation d'une subvention d'investissement auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet du programme 135 « Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs » pour financer la création de 10 places de terrains familiaux locatifs à Viarmes prescrits par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la C3PF

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1er vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu l'article L5214-16-4, du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe la compétence Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-16777 du 23 février 2022 qui a déterminé le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, lequel a imposé à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'installation de 16 places en aire d'accueil et 20 places de terrains familiaux locatifs,

Vu l'appel à projet présenté par l'Etat dans le cadre du programme 135 « Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs »,

Vu l'avis favorable de la double commission Environnement- GÉMAPI - Gens du voyage-Transition Écologique - PCAET du 20 janvier 2025,

Considérant que, pour répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, a pour obligation de construire des équipements pour y accueillir 20 places de terrains familiaux locatifs et 16 places en aire d'accueil afin d'y recevoir les gens du voyage,

Considérant que, la Communauté de Communes a acquis des terrains sur la commune de Viarmes afin de les aménager, en y créant 10 places de Terrains Familiaux Locatifs.

Considérant que pour réaliser ces aménagements, la C3PF souhaite obtenir des financements nécessaires afin de répondre aux mieux aux exigences du SDAHGV demandé,

Considérant que l'État accompagne les collectivités par le biais de l'appel à projet du programme 135 « Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs » à hauteur de 21 000 euros par place de TFL,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De solliciter une subvention auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet du programme 135 « Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs », relative au financement du projet de TFL sur la commune de Viarmes afin de répondre au mieux aux exigences du SDAHGV demandé, à hauteur de 21 000 euros par place de TFL, soit pour la réalisation des 10 places de TFL la somme de **210 000 €**.

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financements hors taxe (HT) comme suit :

DEPENSES		
	Montant HT	devis TTC
Travaux d'aménagement des 4 terrains familiaux locatifs, de 2 x 3 places et 2x2 places	952 693,75 €	1 143 232, 50 €
Aléas	47 634,69 €	57 161,63 €
TOTAL	1 000 328,44 €	1 200 394,13 €

RECETTES	
Dispositifs	Montant
Subvention AAP Etat de 21% du total HT	210 000,00 €
DETR (à Solliciter) 40%	400 131,38 €
Reste à Charge C3PF	390 197,06 €
TOTAL	1 000 328,44 €

- De prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non accordées,
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc.).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 02/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 05/05/2025

2025-10 : Sollicitation d'une subvention d'investissement auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet du programme 135 « Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs » pour financer la création de 10 places de terrains familiaux locatifs à Luzarches prescrits par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la C3PF

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1er vice-président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu l'article L5214-16-4, du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe la compétence Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-16777 du 23 février 2022 qui a déterminé le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, lequel a imposé à la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, l'installation de 16 places en aire d'accueil et 20 places de terrains familiaux locatifs,

Vu l'appel à projet présenté par l'Etat dans le cadre du programme 135 « Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs »,

Vu l'avis favorable de la double commission Environnement- GÉMAPI - Gens du voyage-Transition Écologique - PCAET du 20 janvier 2025,

Considérant que, pour répondre aux exigences du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, a pour obligation de construire des équipements pour y accueillir 20 places de terrains familiaux locatifs et 16 places en aire d'accueil afin d'y recevoir les gens du voyage,

Considérant que, la Communauté de Communes a acquis des terrains sur la commune de Luzarches afin de les aménager, en y créant 10 places de Terrains Familiaux Locatifs.

Considérant que pour réaliser ces aménagements, la C3PF souhaite obtenir des financements nécessaires afin de répondre aux mieux aux exigences du SDAHGV demandé,

Considérant que l'État accompagne les collectivités par le biais de l'appel à projet du programme 135 « Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs » à hauteur de 21 000 euros par place de TFL,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De solliciter une subvention auprès de l'État, dans le cadre de l'appel à projet du programme 135 « Création des aires permanentes d'accueil et terrains familiaux locatifs », relative au financement du projet de TFL sur la commune de Luzarches afin de répondre au mieux aux exigences du SDAHGV demandé, à hauteur de 21 000 euros par place de TFL, soit pour la réalisation des 10 places de TFL la somme de **210 000 €**.

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financements hors taxe (HT) comme suit :

DEPENSES		
	Montant HT	Montant TTC
Travaux d'aménagement des 4 terrains familiaux locatifs, de 2 x 3 places et 2x2 places	833 293,75 €	999 952,55 €
Aléas	41 664,69 €	49 997,58 €
TOTAL	874 958,44 €	1 049 950,13 €

RECETTES	
Dispositifs	Montant
Subvention AAP Etat de 24% du total HT	210 000,00 €
DETR (à Solliciter) 40%	349 983,38 €
Reste à Charge C3PF	314 975,06 €
TOTAL	874 958,44 €

- De prendre en charge, le cas échéant, les parts de financements non accordées,
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc.).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président et du 1^{er} Vice-Président.

Date de signature : 02/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 05/05/2025

2025-11 : Sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif ARCC-Voirie 2025 pour les travaux de Gros Entretien et Renouvellement de niveaux 2 et 3

Le Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-3 portant sur la compétence optionnelle "Création, aménagement et entretien de la voirie communautaire" ainsi que le tableau des voiries communautaires annexé,

Vu la délibération n°100/2021 du 09 juin 2021, relative à la signature d'une convention de mise à disposition des voiries, fixant notamment, à l'article 7, les participations communales ascendantes à 30% des dépenses HT, déduction faite des subventions obtenues pour les opérations éligibles aux dispositifs d'aides des partenaires institutionnels,

Vu l'accord-cadre à émission de bons de commande n°2023/04, pour des travaux de gros entretiens et de réparations des voiries communales et intercommunales, dont le renouvellement a été notifié à la société Medinger et fils SA, le 10 janvier 2024,

Considérant la volonté de bâtir, depuis plusieurs années, un programme pluriannuel de modernisation et de consolidation des plans de circulation communaux et intercommunaux, en interface avec les grands axes routiers,

Considérant que le bilan technique annuel 2025 a identifié la nécessité d'intervenir prioritairement sur 5 voiries relevant du Gros Entretien et Renouvellement (GER), à savoir la rue Regnault à Mareil-en-France et la rue de Seugy à Viarmes pour le niveau 2 ; le CV n°1 de Bellefontaine à Puisseux à Bellefontaine, la route de Boran à Viarmes et la création d'une bretelle d'accès au futur Tiers-lieu sur la RD 909 pour le niveau 3 ;

Considérant que les travaux, sur la base des coûts contractualisés avec la société Medinger, ont été évalués à 194 498.00€ HT pour les 5 voiries,

Considérant qu'à cela s'ajoutent des frais de Maîtrise d'œuvre pour la société C.E.C.O.S d'un montant de 17 806.67€ HT,

Considérant qu'il convient également d'ajouter un poste d'aléas, correspondant à 5% de l'ensemble des chiffres, portant ainsi le montant global de l'opération à 222 919.90€ HT,

Considérant, de plus, que les travaux sur cette typologie de voiries constituent des investissements importants, pour lesquels il convient de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels,

Considérant aussi les modalités de « Val d'Oise Territoires » fixant le taux d'intervention du département du Val d'Oise à 15.00% pour le dispositif ARCC-Voirie, avec un plafond de dépenses annuel de 250 000.00€ HT soit au maximum 37 500.00€ de subvention,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

- De recourir à l'accord-cadre en vigueur, pour les travaux de Gros Entretien et Renouvellement de niveaux 2 et 3 identifiés au titre du programme ARCC-Voirie 2025 pour un montant estimé à 222 919.90€ HT – travaux, honoraires et aléas compris,
- De solliciter, dans ce cadre, l'aide financière du Conseil départemental du Val d'Oise, à hauteur du taux en vigueur fixé à 15.00% des dépenses HT éligibles,
- D'appliquer les termes de la Convention de mise à disposition des voiries pour le calcul des participations communales associées,

Article 2 : Portée financière

- D'arrêter le plan de financement de travaux suivant :

DÉPENSES			Montant HT	Total TTC
GER - Niveau 2	Travaux MAREIL-EN-FRANCE : Rue Regnault	BPU - Programme 2025	9 493,60 €	11 392,32 €
	Travaux VIARMES : Rue de Seugy		8 004,40 €	9 605,28 €
	Honoraires	CECOS - Devis 020.07.24	3 800,00 €	4 560,00 €
GER - Niveau 3	Travaux BELLEFONTAINE : CV n°1	BPU - Programme 2025	67 000,00 €	80 400,00 €
	Travaux VIARMES : Route de Boran		34 999,10 €	41 998,92 €
	Honoraires	CECOS - Devis 021.07.24	7 466,67 €	8 960,00 €
	Travaux VILLAINES-SOUS-BOIS : Création d'une bretelle d'accès au futur Tiers-Lieu sur la RD 909	BPU - Programme 2025	75 000,90 €	90 001,08 €
	Honoraires	CECOS - Contrat MOE	6 540,00 €	7 848,00 €
Aléas 5%			10 615,23 €	12 738,28 €
TOTAL DÉPENSES			222 919,90 €	267 503,88 €
RECETTES			Montant HT	Montant TTC
Partenaire - dispositif		% HT du projet		
Subvention ARCC-Voirie - Conseil départemental du Val d'Oise (Sollicitation à 15% - Plafond de dépenses à 250 000€)		15,00%	33 437,99 €	-
Participation communale ascendante - 30% du net de subvention (Convention de mise à disposition votée en conseil communautaire du 09/06/2021 - Délibération n°100/2021) NB : Travaux + honoraires relatifs à la bretelle d'accès au futur Tiers-Lieu sur la RD 909 non soumis à participation communale, de même que le poste aléas		14,96%	33 344,76 €	-
Fonds propres de la CC (AUTOFINANCEMENT Maître d'ouvrage)		70,04%	156 137,16 €	200 721,14 €
TOTAL RECETTES			222 919,90 €	267 503,88 €

- De prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par le Conseil départemental du Val d'Oise,
- De signer tout acte afférent nécessaire à l'attribution des subventions (conventions, etc.).

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 22/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 27/05/2025

DÉCISIONS DU 1^{ER} VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DES FINANCES ET DU CONTRÔLE DE GESTION

2025-04: Signature d'un contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public communautaire pour l'année 2025 de la société CITEOS,

Le 1^{er} Vice -Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG -FCS,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le conseil communautaire en date du 9 octobre 2024 portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président, et par subdélégation au 1er Vice-Président délégué à l'administration générale, aux finances et au contrôle de gestion, et à ses Vice-Présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit assurer la maintenance de son éclairage public, installé dans son domaine privé, sur les trois sites suivants :

- Site 1 / Village d'entreprises Morantin Chemin de Coye à Chaumontel ;
- Site 2 / Gendarmerie 1 route de Chantilly 95270 à Asnières-sur-Oise ;
- Site 3 / Parc d'activités de l'Orme à Belloy-en-France et Viarmes.

Considérant un total de 153 points lumineux et 3 armoires EP sur l'ensemble des 3 sites, **Considérant** la proposition financière de la société Citeos, jugée acceptable,

Considérant que le contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable 3 fois.

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'approuver les termes du contrat de maintenance préventive et corrective de l'éclairage public de trois sites portant sur le Village d'entreprises Morantin à Chaumontel, la gendarmerie d'Asnières-sur-Oise et le Parc d'activités de l'Orme à Belloy-en-France/Viarmes, appartenant à la compétence de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France et de confier la prestation à la société Citeos, située au 21 rue Gaston Montmousseau à Goussainville (95190),

Le contrat est conclu pour une période initiale de 1 an et pourra être reconduit tacitement à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3.

Article 2 : Portée financière

De signer la proposition remise par l'entreprise Citeos, sur la base d'une maintenance préventive forfaitisée comme suit :

- **Pour le site du Village Morantin :**
 - 4 Tournées de nuit 4 pour 90,00€ HT
 - 4 Journées de maintenance 4 pour 1 340,00€ HT
 - 2 Visites de réseau semestrielles pour 670,00€ HT
 - Et l'option d'une astreinte jour, nuit, week-end et jours fériés facturée 21 € HT par mois, 252.00€ HT pour l'année.

Soit un Total option incluse de 2 352,00€ HT annuel

- **Pour le site de la Gendarmerie :**
 - 4 Tournées de nuit 4 pour 214,00€ HT
 - 4 Journées de maintenance 4 pour 1 340,00€ HT
 - 2 Visites de réseau semestrielles pour 670,00€ HT
 - Et l'option d'une astreinte jour, nuit, week-end et jours fériés facturée 21 € HT par mois, 252.00€ HT pour l'année.

Soit un total option incluse de 2 476,00€ HT annuel

- **Pour le Parc d'activités de l'Orme :**
 - 4 Tournées de nuit 4 pour 34,00€ HT
 - 4 Journées de maintenance 4 pour 1 340,00€ HT
 - 2 Visites de réseau semestrielles pour 670,00€ HT
 - Et l'option d'un d'astreinte jour, nuit, week-end et jours fériés facturée 21 € HT par mois, 252.00€ HT pour l'année

Soit un Total option incluse de 2 296,00€ HT annuel

Pour un montant toutes prestations confondues de 7 124,00 euros HT soit 8 548,80 euros TTC par an.

La maintenance corrective fera l'objet d'émission de bons de commande, sur la base des prix mentionnés au Bordereau de prix unitaire (BPU), dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 28/03/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28/03/2025

2025-05 : Signature de la proposition d'une mission géotechnique G2AVP – Hydrogéologie Géothermie-Environnement-sites et sols pollués du bureau d'étude FONDASOL, pour la construction du Tiers-Lieu inclusif route de Viarmes La Maison Neuve 95570 VILLAINES SOUS BOIS

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-PI,

Vu la délibération n°2024/61 du Conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que, dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite créer un Tiers-Lieu inclusif, structure inexistante sur le territoire intercommunal et même départemental,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a décidé, d'avoir recours à un bureau d'étude FONDASOL, pour la construction du Tiers-Lieu inclusif, route de Viarmes La Maison Neuve à Villaines sous-Bois,

Considérant la proposition commerciale du bureau d'étude FONDASOL, d'un montant de 25 215,00 € HT soit 30 258,00 € TTC, jugée acceptable,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De signer la proposition de mission géotechnique, hydrogéologie – géothermie et environnement-sites et sols pollués du bureau d'étude FONDASOL dont le siège social est situé 290 rue des Galoubets BP767 84140 MONTFAVET.

Article 2 : Portée financière

D'accepter la proposition financière sur la base d'un montant forfaitaire de 25 215,00 HT soit 30 258,00€ TTC, répartie comme suit :

Phase géotechnique

-Mission G2AVP

12 065,00 € HT

Phase hydrogéologie/géothermie

- Etude finale de niveaux caractéristiques de nappe et mise à jour à l'issue de la surveillance piézométrique.

2 350,00 € HT

- Etude d'estimation analytique des débits de mise hors d'eau positionnement vis-à-vis de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

850,00 € HT

- Mise à disposition de sondes d'enregistrement automatique de niveaux piézométriques, réalisation mise en place d'une surveillance, sur une période de 12 mois.

2 260,00 € HT

-Equipement piézomètre du sondage carotté en tubage 51/60 mm

1 910,00 € HT

Environnement-sites et sols pollués

- Diagnostic environnemental du milieu souterrain

5 780,00 € HT

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 1er Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté et par inscription au registre des décisions du Président.

Date de signature : 28/03/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 28/03/2025

DÉCISION DE LA 2ÈME VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE AUX RESSOURCES HUMAINES ET AUX AFFAIRES SOCIALES ET FAMILIALES

2025-02 : Signature d'une convention de stage en classe de 3^{ème}, à la bibliothèque intercommunale de Luzarches

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L.1211-1,

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L.335-2, L.411-3, L.421-7, L.911-4, portant sur la signature d'une convention entre l'établissement d'enseignement scolaire dont relève l'élève et l'organisme d'accueil intéressé,

Vu le Code Civil, et notamment son article 1384,

Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003, relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans,

Vu le décret n°2023-1111 du 29 novembre 2023,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux Vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-9-II-4-4.1 portant sur la compétence culturelle,

Considérant qu'en application du nouveau décret n°2023-1111 du 29 novembre 2023, les élèves de classe de seconde générale et technologique doivent accomplir une séquence d'observation en milieu professionnel dans des entreprises, des associations, des administrations, des établissements publics ou des collectivités territoriales,

Considérant ainsi, le projet de convention de stage présenté par le Lycée Gérard de Nerval à Luzarches, pour l'élève BRAYS Constance, au sein du Pôle culturel de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, et plus spécifiquement à la bibliothèque intercommunale de Luzarches, du 17 au 28 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

D'ACCEPTER les termes de la convention de stage présentée par le lycée Gérard de Nerval à Luzarches, pour l'organisation d'une séquence d'observation en milieu professionnel pour l'élève Constance BRAYS, au sein du Pôle culturel de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, à la bibliothèque intercommunale de Luzarches,

Article 2 : Formalités

DE SIGNER cette convention de stage, qui se déroulera du 17 au 28 juin 2025,

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

La 2^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la Communauté de Communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 17/04/2025

Acte non soumis à l'obligation de télétransmissions au contrôle de légalité

DÉCISION DU 8ÈME VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DU PCAET ET DE LA CULTURE

2025-03 : Signature d'un contrat d'hébergement et d'assistance du logiciel de gestion des bibliothèques « PMB » pour le réseau des 9 bibliothèques intercommunales

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux Vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9 « II-4.1 » portant sur la compétence optionnelle de lecture publique,

Vu la proposition commerciale de la société PMB Services,

Considérant la proposition de contrat annuel d'hébergement de la base documentaire du réseau de lecture publique intercommunal, et d'assistance du logiciel de gestion de bibliothèques dans la configuration du réseau fusionné, pour un an à compter du 01 juin 2025, pour le réseau des 9 bibliothèques intercommunales,

DÉCIDE

Article 1 : Objet

De renouveler le contrat d'hébergement de la base documentaire et d'assistance lié à l'utilisation de la plateforme de gestion de bibliothèques « PMB » pour le réseau des 9 bibliothèques intercommunales, pour une durée d'un an à compter du 01 juin 2025,

Article 2 : Portée financière

De régler à la société le prix annuel de l'hébergement et de l'assistance hotline du logiciel, fixé à 3.451,74 € HT, soit 4.142,09 € TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 8^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 17/04/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 22/04/2025

DÉCISIONS DU 9^{ÈME} VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À L'ENVIRONNEMENT, À LA GEMAPI, AUX AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET AUX TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS

2025-06 : Autorisation de signature de la proposition de mission remise par le Bureau d'Études ALPHA CONTRÔLE, pour assurer une mission de bureau de contrôle technique (BCT) en vue de la construction de terrains familiaux locatifs sur la commune de Luzarches

Le 9^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la consultation effectuée par courrier électronique en date du 14 mars 2025 auprès de trois bureaux d'études, sollicitant une estimation de la mission concernée avec une date limite fixée au 25 mars 2025 à 12h,

Considérant que, dans le cadre du SDAHGV approuvé le 23 février 2022 et de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit prévoir la construction de terrains familiaux locatifs avec une échéance au 22 février 2024, reconduite pour 2 ans.

Considérant que cette mission consiste à vérifier la conformité des ouvrages aux règles de sécurité et de construction :

- **Mission L** : solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- **Mission S** : sécurité des personnes dans les constructions,
- **Mission HAND** : accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- **Mission ATTEST.HAND** : Hand1/Hand2 – personnes handicapées selon la loi du 11/02/05, décret du 17 mai 2006, avec production de l'attestation finale,
- **Mission CONSUEL** : réalisation des attestations DRE,
- **RVRAT** : réunion vérification de la régularité de l'avis de travaux.

Considérant les entreprises consultées par mail et ayant transmis une proposition financière :

- SAS ALPHA CONTRÔLE, 46 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES CEDEX ;
- CONTROLE G, 23 avenue Louis Bréguet – Bâtiment D 78140 VELIZY ;
- BUREAU VERITAS Construction, 333 avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE.

Considérant qu'après analyse des offres reçues, la proposition financière du Bureau d'études ALPHA CONTRÔLE a été retenue, et considérée économiquement la plus avantageuse.

Considérant que le Bureau VERITAS n'a pas remis d'offre.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition de mission du Bureau d'Etudes ALPHA CONTRÔLE, sise 333 avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE, pour un montant de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat en procédure adaptée pour cette mission de bureau de contrôle technique (BCT) et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 18/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 20/05/2025

2025-07 : Autorisation de signature de la proposition de mission remise par le Bureau d'Études ALPHA CONTRÔLE, pour assurer une mission de bureau de contrôle technique (BCT) en vue de la construction de terrains familiaux locatifs sur la commune de Viarmes

Le 9^{ème} Vice-Président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-16777 approuvant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Val d'Oise, en date du 23 février 2022,

Vu la délibération n°2024/61 prise par le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2024, portant délégation de certaines attributions de l'assemblée délibérante à Monsieur le Président,

Vu la modification des statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptée par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinée par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-3 portant sur la compétence obligatoire « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »,

Vu la consultation effectuée par courrier électronique en date du 14 mars 2025 auprès de trois bureaux d'études, sollicitant une estimation de la mission concernée avec une date limite fixée au 25 mars 2025 à 12h,

Considérant que, dans le cadre du SDAHGV approuvé le 23 février 2022 et de ses compétences obligatoires, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France doit prévoir la construction de terrains familiaux locatifs avec une échéance au 22 février 2024, reconduite pour 2 ans.

Considérant que cette mission consiste à vérifier la conformité des ouvrages aux règles de sécurité et de construction :

- **Mission L** : solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables,
- **Mission S** : sécurité des personnes dans les constructions,
- **Mission HAND** : accessibilité des constructions aux personnes handicapées,
- **Mission ATTEST.HAND** : Hand1/Hand2 – personnes handicapées selon la loi du 11/02/05, décret du 17 mai 2006, avec production de l'attestation finale,
- **Mission CONSUEL** : réalisation des attestations DRE,
- **RVRAT** : réunion vérification de la régularité de l'avis de travaux.

Considérant les entreprises consultées par mail et ayant transmis une proposition financière :

- SAS ALPHA CONTRÔLE, 46 avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES CEDEX ;
- CONTROLE G, 23 avenue Louis Bréguet – Bâtiment D 78140 VELIZY ;
- BUREAU VERITAS Construction, 333 avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE.

Considérant qu'après analyse des offres reçues, la proposition financière du Bureau d'études ALPHA CONTRÔLE a été retenue, et considérée économiquement la plus avantageuse.

Considérant que le Bureau VERITAS n'a pas remis d'offre.

DÉCIDE

Article 1 : Objet et impact financier

D'accepter la proposition de mission du Bureau d'Etudes ALPHA CONTRÔLE, sise 333 avenue Georges Clémenceau – 92000 NANTERRE, pour un montant de 2 800,00 € HT soit 3 360,00 € TTC.

Article 2 : Portée juridique

De signer le contrat en procédure adaptée pour cette mission de bureau de contrôle technique (BCT) et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de celle-ci.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication.

Date de signature : 23/05/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 27/05/2025

DÉCISIONS DU 11ÈME VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ À LA COMMUNICATION GÉNÉRALE

2025-01 : Signature d'un devis avec l'imprimerie Seugy Offset Services pour l'impression des Feuilles de Carnelle #12

Le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CCAG-FCS,

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France publie son magazine intercommunal *Les Feuilles de Carnelle* à raison de deux numéros par an (en février et en septembre),

Considérant que l'objectif souhaité est de diffuser les informations contenues dans ce magazine à tous les habitants des 19 communes du territoire,

Considérant qu'il est nécessaire de tirer ce magazine à 13 650 exemplaires afin qu'il soit distribué en toutes boîtes,

DÉCIDE

Article 1 :

De valider l'impression de 13 650 exemplaires du magazine *Les Feuilles de Carnelle* #12 (février 2025) par la société Seugy Offset Services (1 rue de Viarmes, 95270 Seugy).

Article 2 :

De signer le devis de l'imprimerie Seugy Offset Services, proposé pour le numéro #12 des *Feuilles de Carnelle*, d'un montant de 7 608€ TTC.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 22/04/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/04/2025

2025-02 : Signature d'un contrat avec la société Leading Frog pour l'utilisation d'un logiciel permettant la gestion d'un écran d'affichage numérique

Le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le CCAG-FCS

Vu la délibération n°2024/61 du conseil communautaire du 09 octobre 2024 portant délégation d'attributions au Président et par subdélégation aux vice-présidents,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est dotée d'un écran numérique d'affichage installé à l'accueil de son siège, au Domaine de la Motte à Luzarches,

Considérant que cet écran a pour vocation d'informer les visiteurs, notamment les lecteurs de la bibliothèque de Luzarches, de l'actualité de la Communauté de Communes, sous forme d'images et de vidéos,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la signature d'un contrat avec la société Leading Frog pour l'utilisation du logiciel de la société, permettant la gestion de ce matériel numérique,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer le contrat avec la société Leading Frog, (11 rue de Courtalin, 77700 Magny-le-Hongre), permettant l'accès et l'usage au logiciel de gestion de l'écran.

Article 2 :

De conclure ce contrat pour une durée d'un an, renouvelable pour une ou plusieurs périodes d'un an, avec prise d'effet au 7 janvier 2025. Le coût de la licence mensuelle est de 32€HT, soit un montant de 384€HT (460,80€TTC) par an.

Article 3 : Publication

La décision sera présentée lors du prochain conseil communautaire. Elle fait l'objet au préalable d'une diffusion auprès de tous les membres de conseil municipal des communes membres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Le 11^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de publication par affichage au siège de la communauté de communes et par inscription au registre des décisions.

Date de signature : 22/04/2025

Date de télétransmission au contrôle de légalité : 24/04/2025

ADMINISTRATION GÉNÉRALE/ COMMANDE PUBLIQUE

1- RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE – MANDATURE 2026-2032

Patrice ROBIN rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024, authentifiant la population pour l'année 2025,

Vu le courrier du Préfet en date du 3 avril 2025, à destination des maires et présidents d'EPCI du Val d'Oise, relatif à la recomposition de l'organisme délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de gestion, en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent décider avant le 31 août 2025, du nombre et de la répartition des sièges de leur futur Conseil Communautaire, qui devront être validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025,

Considérant que, lorsqu'un conseil communautaire doit être recomposé, la loi prévoit que le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon deux modalités distinctes :

- Par application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,
ou

- Par accord local, dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération,

Considérant qu'à défaut d'accord local, une répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun, prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, à savoir : 43 membres avec un siège supplémentaire en faveur de la commune de Montsoult, répartis comme suit, tenant compte des principes de représentativité et de proportionnalité de la population de chaque commune membre de l'EPCI, avec prise d'effet lors du scrutin municipal de 2026 :

Commune	Pop municipale de référence au 01/01/2025 (stat 01/01/2022)	REPARTITION FINALE	représentativité
Asnières sur Oise	3128	3	6,98%
Baillet en France	1947	2	4,65%
Bellefontaine	471	1	2,33%
Belloy en France	2239	2	4,65%
Chatenay en France	73	1	2,33%
Chaumontel	3340	4	9,30%
Epinay Champlatreux	58	1	2,33%
Jagny sous Bois	272	1	2,33%
Lassy	194	1	2,33%
Le Plessis Luzarches	140	1	2,33%
Luzarches	4909	6	13,95%
Maffliers	1768	2	4,65%
Mareil-en-France	721	1	2,33%
Montsoul	4095	5	11,63%
Saint-Martin-du-Tertre	2662	3	6,98%
Seugy	1039	1	2,33%
Viarmes	5509	6	13,95%
Villaines sous Bois	776	1	2,33%
Villiers le Sec	198	1	2,33%
total	33539	43	1

Considérant que le droit commun, auquel a eu recours jusqu'ici la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, donne satisfaction -en particulier face à la logistique nécessaire mais importante, pour assurer l'organisation et le bon fonctionnement des séances (gestion technique, secrétariat de l'assemblée, communication) induite par l'itinérance des séances du conseil communautaire dans les salles proposées par différentes communes de l'EPCI puisque la C3PF ne dispose pas de bâtiment à même d'accueillir une séance de conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

MAINTIENT les dispositions en faveur du droit commun, portant à 43 le nombre de conseillers communautaires, répartis selon le tableau mentionné ci-dessus, et dispositions applicables lors du scrutin municipal de 2026,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier et à diffuser la présente délibération au Préfet et aux communes de la C3PF.

Unanimité – 35 votants.

2- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Patrice ROBIN présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2023/083 du conseil communautaire en date du 4 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Considérant que la commission d'appel d'offres (CAO) constitue une instance de décision pour l'attribution des marchés à procédure formalisée.

La CAO (article L. 1411-5 du CGCT) est composée :

- du maire/du Président de l'EPCI qui en est le président, ou de son représentant délégué à la commande publique. Il est à noter que le président ne peut se faire représenter par un membre de la CAO ;
- pour les communes de 3 500 habitants et plus et les EPCI : de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appartenant à l'organe délibérant et élus par celui-ci à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'ainsi, la délibération n°2020/072 prise par le conseil communautaire en date du 10 juillet 2020, modifiée par la délibération n°2023/083 du 4 octobre 2023, prévoit la composition de la commission d'appel d'offres suivante :

Président de la CAO : Patrice ROBIN	
Nom des titulaires	Nom des suppléants
Claude KRIEGUER	Michel MANSOUX
Christiane AKNOUCHE	Jean-Noël DUCLOS
Éric RICHARD	Chantal ROMAND
Jacques ALATI	Gilbert MAUGAN
Cyril DIARRA	Jacques GAUBOUR

Considérant toutefois, que suite aux élections municipales de mars 2025 à Seugy, M. Jacques ALATI n'est désormais plus le maire de la commune et n'est donc plus élu communautaire. De ce fait, il ne peut plus siéger au sein de la commission d'appel d'offres de la C3PF.

Le Président lance un appel à candidature, en vue d'attribuer ce siège de membre titulaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ABROGE la délibération n°2023/083 du 4 octobre 2023,

MODIFIE la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, comme suit :

Président de la CAO : Patrice ROBIN	
Nom des titulaires	Nom des suppléants
Claude KRIEGUER	Michel MANSOUX
Christiane AKNOUCHE	Jean-Noël DUCLOS
Éric RICHARD	Chantal ROMAND
Gilbert MAUGAN	Véronique MAGNIER
Cyril DIARRA	Jacques GAUBOUR

Unanimité – 35 votants.

3- MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA C3PF

Patrice ROBIN rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission),

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le procès-verbal d'installation des conseillers communautaires en date du 8 juillet 2020,

Vu les délibérations n°2020/62 et 2020/63 fixant respectivement le nombre et la composition des commissions thématiques de la C3PF,

Vu les délibérations n°2020/93, 2020/105, 2021/26, 2022/22 et 2023/81 qui sont venues apporter des modifications à la composition initiale de certaines commissions,

Vu les élections municipales de la commune de Seugy en date du 26 mars 2025 et la demande d'élus municipaux d'intégrer certaines commissions thématiques de la C3PF,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Contrôle de Gestion en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Considérant pour rappel, qu'au regard de l'article L.2121-22 du CGCT, la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »,

Considérant que, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission dans les conditions prévues [audit article L. 2121-22](#), il peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine.

Il est ainsi prévu que les élus municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances de celle-ci, sans participer aux votes.

Le Président rappelle que le conseil communautaire réuni le 10 juillet 2020 a :

- par délibération n°2020/62, formé 13 commissions thématiques ;
- par délibération n°2020/63, fixé leur composition.

Considérant que, suite aux élections sur la commune de Seugy, des conseillers municipaux ont émis le souhait d'intégrer certaines commissions thématiques de la C3PF, à savoir :

- 1/ Commission administration générale, finances, contrôle de gestion : Véronique MAGNIER
- 2/ Commission tourisme et mobilité : Patrick VINCENT, Véronique MAGNIER
- 3/ Commission ressources humaines : Véronique MAGNIER
- 4/ Commission développement- économique : Philippe MAGNIER
- 6/ Commission mutualisation : Véronique MAGNIER
- 8/ Commission patrimoine et bâtiments : Philippe MAGNIER, Romain ROUSSET
- 9/ Commission culture : Patrick VINCENT
- 12/ Commission sécurité générale, numérique VRD, vidéoprotection : Romain ROUSSET
- 13/ Commission communication générale événementiel : Caroline FERNANDES

Considérant que la composition des autres commissions thématiques reste inchangée,

Éric RICHARD signale que Jacques ALATI figure encore parmi les membres des commissions.

Christophe ARMAGNAGUE explique que le règlement intérieur de la communauté de communes permet à tous les conseillers municipaux de siéger au sein des commissions s'ils le souhaitent. En accord avec la municipalité de Seugy et Jacques ALATI étant toujours conseiller municipal, celui-ci figure donc toujours parmi les membres de certaines commissions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AJOUTE les conseillers municipaux de la commune de Seugy cités ci-dessus au sein des commissions thématiques de la C3PF,

PREND ACTE de la nouvelle composition des commissions thématiques, telle que suit :

1/Commission Administration générale, finances, contrôle de gestion

Vice-président : Claude KRIEGUER

*27 Membres : Patrice ROBIN, Jean-Noël DUCLOS, Michel MANSOUX, Nathalie CORBIER, Gilbert MAUGAN, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Annick DESBOURGET, Jean-Christophe MAZURIER, Chantal ROMAND, Laurence BERNHARDT, Laurence CARTIER-BOISTARD, Paule LAMOTTE, Éric THERRY, Christiane AKNOUCHE, Raphaël BARBAROSSA, Cyril DIARRA, Aline CARON, Pier Carlo BUSINELLI, Jacques FÉRON, Olivier DUPONT, Thierry PICHERY, Éric RICHARD, Karine SAINTIPOLY, **Véronique MAGNIER**.*

2/ Commission Tourisme et mobilité

Vice-président : Claude KRIEGUER

*18 Membres : Patrice ROBIN, Jean-Noël DUCLOS, Simon SCHEMBRI, Sylvain SARAGOSA, Sylvaine PRACHE, Stéphane BECQUET, Olympe OGER, Christiane AKNOUCHE, Jean-Marie BONTEMPS, Pier Carlo BUSINELLI, Jacques FÉRON, Stéphanie PETIAUX, Sarah BÉHAGUE, Mme Corinne TANGE, Myriam BOISARD, Sylvie PESLERBE, **Patrick VINCENT, Véronique MAGNIER**.*

3/ Commission Ressources Humaines

Vice-Présidente : Christiane AKNOUCHE

*15 Membres : Patrice ROBIN, Gilles BONDOUX, Pascale BARBÉ, Sarah BÉHAGUE, Annick DESBOURGET, Monique MOREAU, Cyril DIARRA, Laurence BERNHARDT, Caroline BERDOU, Delphine DRAPEAU, Valérie LECOMTE, Sandrine MURPHY, Myriam BOISARD, **Véronique MAGNIER**.*

4/ Commission Développement économique

Vice-Président : Sylvain SARAGOSA

*17 Membres : Patrice ROBIN, Chantal ROMAND, Laurence BERNHARDT, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Claude KRIEGUER, Éric THERRY, Richard GRIGNASCHI, Raphaël BARBAROSSA, Cyril DIARRA, Jacques FÉRON, Annick DESBOURGET, Jean-Christophe MAZURIER, Éric RICHARD, **Philippe MAGNIER**.*

5/ Commission Politique de l'emploi local, formation professionnelle

Vice-Présidente : Chantal ROMAND

13 Membres : Patrice ROBIN, Michel ZEPPENFELD, Sylvain SARAGOSA, Jacques ALATI, Laurence FRUCHON, BONNIER, Philippe MARCOT, Christiane AKNOUCHE, Jean-Marie BONTEMPS, Laurence BERNHARDT, Fabrice DUFOUR, Isabelle SUEUR PARENT, David DÉLÉAGE.

6/ Commission Mutualisation

Vice-Président : Michel MANSOUX

*20 Membres : Patrice ROBIN, Christophe VIGIER, Jean-Noël DUCLOS, Nathalie DELISLE TESSIER, Nicolas ABITANTE, Michel ZEPPENFELD, Gilbert MAUGAN, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Jean-Christophe MAZURIER, Claude KRIEGUER, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marie BONTEMPS, Jacques FÉRON, Jean-Marc CAMPIN, Olivier DUPONT, Jacques ALATI, David DÉLÉAGE, **Véronique MAGNIER.***

7/ Commerce de proximité

Vice-Président : Olivier DUPONT

15 Membres : Patrice ROBIN, Sylvain SARAGOSA, Delphine DRAPEAU, Laurence BERNHARDT, Xavier GERARD, Claude KRIEGUER, Sylvie PESLERBE, Richard GRIGNASCHI, Didier MÉZIERES, Thierry PICHERY, Véronique PETIT, Michel MANSOUX, Jacques FÉRON, Patrice BRONSART.

8/ Commission Patrimoine et bâtiments

Vice-Président : Gilbert MAUGAN

*23 Membres : Patrice ROBIN, Jean-Noël DUCLOS, Claude KRIEGUER, Pascal MARTIN, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Annick DESBOURGET, Sarah BÉHAGUE, Erick CORINTHE, Daniela POMMERY, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marie BONTEMPS, Simon SCHEMBRI, Cyril DIARRA, Laurence BERNHARDT, Jacques FÉRON, Hugues BRISSAUD, Jacques LETELLIER, Sylvaine PRACHE, Éric RICHARD, **Philippe MAGNIER, Romaine ROUSSET.***

9/ Commission Culture

Vice-Président : Jean-Noël DUCLOS

*13 Membres : Patrice ROBIN, Simon SCHEMBRI, Pascal MARTIN, Sarah BÉHAGUE, Sylvaine PRACHE, Christiane AKNOUCHE, Jean-Marie BONTEMPS, Laurence CARTIER-BOISTARD, Thierry PICHERY, Geneviève DENEFFLE, Karine SAINTIPOLY, **Patrick VINCENT.***

10/ Commission Transition écologique, PCAET

Vice-Président : Jean-Noël DUCLOS

23 Membres : Patrice ROBIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Nicolas ABITANTE, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Corinne TANGE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude BARRUET, Laurence CARTIER-BOISTARD, Jean-Marie BONTEMPS, Jérôme CHEVALLIER, Paule LAMOTTE, Thierry PICHERY, Christiane AKNOUCHE, Jacques FÉRON, Ernest COLLOBER, Isabelle SUEUR PARENT, Bruno BARBOU, Christine COOREVITS, Gilles WECKMANN.

11/ Commission Environnement, GEMAPI, Gens du Voyage

Vice-Président : Jean-Marie BONTEMPS

22 Membres : Patrice ROBIN, Jean-Noël DUCLOS, Michel MANSOUX, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Corinne TANGE, Jean-Claude BARRUET, Laurence BERNHARDT, Paule LAMOTTE, Nicolas ABITANTE, Jérôme CHEVALLIER, Isabelle SUEUR PARENT, Christiane AKNOUCHE, Thierry PICHERY, Jacques FÉRON, Sarah BÉHAGUE, Sylvie BOCOBZA, Ernest COLLOBER, Christine COOREVITS, Yves GAXIEU, Gilles WECKMANN.

12/ Commission Sécurité générale, numérique, VRD, vidéoprotection

Vice-Président : Jean-Christophe MAZURIER

*23 Membres : Patrice ROBIN, Christophe VIGIER, Franck SITBON, Jean-Noël DUCLOS, Michel MANSOUX, Jean-Philippe CLAIRE, Gilbert MAUGAN, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, David BECOUR, Jacques ALATI, Jean-Marc CAMPIN, Geoffroy CHARDON, Jacques LETELLIER, Richard GRIGNASCHI, Jean-Marie BONTEMPS, Chantal ROMAND, Arménio FERNANDES, Patrick JAMET, Laurence BERNHARDT, Yves GAXIEU, **Romain ROUSSET.***

13/ Commission Communication générale, événementiel

Vice-Président : Silvio BIELLO

*15 Membres : Patrice ROBIN, Michel MANSOUX, Sylvie LOMBARDI, Gilles BONDOUX, Pascale BARBÉ, Laurence, CARTIER-BOISTARD, Philippe MARCOT, Richard GRIGNASCHI, Chantal ROMAND, Alexis GRAF, Michèle FRAIOLI, Fabrice DUFOUR, Bruno BARBOU, **Caroline FERNANDES**.*

Unanimité – 35 votants.

FINANCES

4- SOLLICITATION D'UN CONTRAT D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL ENTRE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Gilbert MAUGAN explique la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le Schéma directeur de la Région Ile-de-France - environnemental (SDRIF-E) révisé, approuvé par l'ensemble des acteurs du territoire francilien, le 11 septembre 2024,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvé par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, et sa mise en œuvre sur la période 2021-2026,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement mis en place à partir de 2021, permettant le financement d'opérations à fort enjeu sur le territoire communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Monsieur le Président et son Vice-Président en charge du Patrimoine et des Bâtiments, exposent au Conseil Communautaire, les objectifs des contrats d'aménagement régional (CAR) de la Région Ile-de-France.

Considérant que, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (C3PF) a engagé des discussions avec la Région Île-de-France et le Département du Val d'Oise, pour la mise en place d'un Contrat d'Aménagement Régional, avec pour objectif majeur d'améliorer les conditions de vie des habitants par le développement de services publics et d'infrastructures favorisant la mobilité et renforçant l'attractivité économique et touristique de ce territoire rural.

Considérant qu'en effet, la Région Île-de-France (IDF) accompagne les collectivités franciliennes dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire. Chaque contrat peut ainsi inclure plusieurs projets, à minima 2 de même ampleur, à réaliser sur trois ans ; une collectivité peut ainsi signer plusieurs contrats successifs, dès lors que le précédent a été soldé. Les travaux peuvent concerner des lieux dédiés à la petite enfance ou à la famille (crèches, groupes scolaires...), des espaces culturels ou de loisirs (salles polyvalentes, bibliothèques, espaces sportifs), des équipements municipaux ou des aménagements urbains (accessibilité, centre de santé, voirie, stationnement...). Ce dispositif, s'adressant aux communes de plus de 2 000 habitants, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et aux Etablissements Publics Territoriaux, peut accompagner jusqu'à 30 % du montant total des dépenses HT éligibles (subvention maximale : 2 M€), pouvant être complété par une subvention de 15% du Département du Val d'Oise (VO).

Considérant qu'en l'espèce, ce contrat d'aménagement régional sollicité par la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, d'un montant de 1 933 839.62 € H.T, plafonné à 1 842 725.10 € HT par la Région IDF et à 1 930 984.12 € HT par le Département du VO, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

-1) Parking favorisant les mobilités durables et complémentaire au Tiers-lieu à Villaines-sous-Bois pour 1 031 318.02 € HT, plafonné à 978 959.30 € HT par la Région IDF et non plafonné par le Département du VO.

La Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a pour projet la construction d'un Tiers-lieu inclusif aux abords du rond-point de la RD909 et de la halte-gare de Villaines-sous-Bois. Sur ce terrain, existe actuellement un parking communautaire (47 places) qui sera par la suite dédié au nouvel équipement : c'est pourquoi, la C3PF a acquis la parcelle cadastrée A365 de l'autre côté de la voie du chemin de fer afin d'y créer une zone de stationnement en Evergreen visant à en doubler le capacitaire, au regard de l'accroissement d'activités économiques (Tiers-lieu, Maison de santé, halte-gare, etc.) sur un secteur géographique réduit.

Le projet aura donc pour objectif de dynamiser la zone et de faciliter les mobilités durables en incitant l'utilisation des transports en commun, du co-voiturage, des véhicules électriques ou encore du vélo.

Il a été conçu dans le respect du plan Zéro Artificialisation Nette (ZAN) (pas d'empiètement sur le quantitatif des terres agricoles imposé à la commune de Villaines-sous-Bois) et en cohérence avec le SDRIF-E, en prenant aussi en considération

les prescriptions des lois « Climat & Résilience » et « APER » : limitation de l'effet des îlots de chaleur et de l'artificialisation des sols, préservation de la biodiversité, ombrières photovoltaïques (partenariat avec le SIGEIF en cours). Concrètement, le projet consistera en la création de 2 zones de stationnements adjacentes avec un capacitaire total de 137 places : une pour le public de la halte-gare et besoins annexes de stationnement (92 places dont véhicules électriques + emplacements motos) et l'autre sous contrôle d'accès exclusivement pour le personnel du Tiers-lieu (45 places).

-2) Centre technique intercommunal à Villiers-le-Sec pour 338 143.00 € HT, plafonné à 321 256.00 € HT par la Région IDF et à 335 287.50 € HT par le Département du VO.

Avec la fusion des 2 intercommunalités, depuis 2017, les services communautaires n'ont cessé de croître pour offrir toujours plus de services publics aux populations et entretenir le patrimoine communautaire, lui aussi en constante expansion.

Actuellement, au sein du siège social situé à Luzarches, les locaux dédiés aux services techniques sont de taille réduite et ne permettent ni le stockage adéquat du matériel, ni l'exercice des missions des agents dans de bonnes conditions et en conformité avec le code du travail.

De plus, le parc de véhicules s'agrandit et l'implication de plus en plus marquée pour le soutien à la gestion des dépôts sauvages a entraîné l'acquisition d'un camion et d'un container de stockage de matériel co-stationnés tous deux sur le parking du Domaine de la Motte, prévu initialement exclusivement pour les usagers de la bibliothèque intercommunale, tête de réseau située au cœur d'un site patrimonial exceptionnel.

C'est pourquoi, la C3PF a fait le choix d'envisager la localisation des services techniques communautaires vers un site dédié, plus fonctionnel, avec pour idée de le mutualiser avec certaines « petites » communes rurales, dans la poursuite de sa mission de soutien aux communes peu ou pas dotées en personnel technique municipal.

Après plusieurs recherches restées infructueuses, la commune de Villiers-le-Sec s'est portée candidate et a donc proposé la vente d'une parcelle en sortie de village, facile d'accès pour y construire le futur centre technique intercommunal (CTI).

Il s'agira donc de prévoir la construction d'un bâtiment modulaire, habillé en bardage bois s'intégrant à l'environnement paysager, avec des bureaux, des vestiaires et sanitaires, une salle de pause, un atelier, des espaces de stockage et des places de stationnements (en intérieur et en extérieur) pour les véhicules utilitaires communautaires, le container et les futures bennes à déchets.

-3) Aménagements et restaurations en vue de l'exploitation culturelle de l'enceinte historique non protégée du Domaine de la Motte à Luzarches pour 564 378.60 € HT, plafonné à 542 509.80 € HT par la Région IDF et non plafonné par le Département du VO.

Dans la continuité du plan d'actions déjà amorcé par la C3PF au sein du Domaine de la Motte, avec :

- la réhabilitation du Manoir pour en faire son siège social,
- l'extension du bâtiment afin d'accueillir sa bibliothèque intercommunale tête de réseau,
- l'aménagement paysager de son parc,

Il est désormais prévu d'accentuer la dimension patrimoniale du site par :

- une mise en valeur et une restauration de l'enceinte historique,
- un aménagement de zones techniques (régie et loges) adossées à trois tours du Domaine,
- le développement d'activités culturelles, telles que des animations avec sons et lumières, complémentaires au théâtre de plein air qui sera aménagé début 2026.

D'autres travaux connexes sont également prévus au niveau de la voie carrossable d'accès au château de la Motte (réfection partielle entre le manoir et le parking) et de la gestion raisonnée des eaux pluviales.

Jacques FÉRON constate que le reste à charge de la C3PF n'apparaît pas dans la délibération. Par ailleurs, il fait observer que dans la note de synthèse du CAR, page 1, chapitre 1, le village d'entreprises Morantin n'est pas mentionné au niveau des principaux pôles d'activité : « L'habitat y est plutôt diffus (270 habitants/km²) avec quelques « pôles urbains » dont le plus grand, la ville de Viarmes, n'excède pas 5 509 habitants (INSEE décembre 2024) et trois principaux pôles d'activité (secteur croix verte Baillet-en-France/Montsoul/Maffliers, « Parc de l'Orme » Belloy/Viarmes, [Luzarches/Chaumontel](#)). »

Gilbert MAUGAN indique que le reste à charge est clairement identifié dans la note de synthèse, dernière page : « Ainsi, en tant que Maître d'Ouvrage, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France financera, sur ses fonds propres, les 51.10% restant sur le cumul des 3 opérations, représentant 988 242.67€ – témoignant ainsi de la volonté affichée de voir aboutir ces projets structurants. »

Jacques FÉRON précise que ces éléments ne sont pas mentionnés dans la délibération, ceux-ci figurent uniquement dans la note de synthèse annexe de la demande de subvention. Il pense toutefois que cette remarque ne change rien sur le fond de ce dossier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contenu des opérations présenté par Monsieur le Vice-Président en charge des bâtiments et du Patrimoine de la C3PF et de décider de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier ci-après,

AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tous les documents administratifs et comptables nécessaires au dépôt et à la bonne exécution de ce contrat d'aménagement régional,

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation aux Commissions Permanentes du Conseil régional et du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Île-de-France et du Département du Val d'Oise et d'apposer leurs logotypes dans toute action de communication,

SOLLICITE auprès de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France, l'attribution d'une subvention de **552 817,53 €**, au titre des 30% des dépenses éligibles, conformément au règlement des contrats d'aménagement régional,

SOLLICITE auprès de Madame la Présidente du Département du Val d'Oise, l'attribution d'une subvention de **289 647,62 €**, au titre des 15% des dépenses éligibles, dans le cadre du financement départemental complémentaire pour ce dispositif,

Soit un reste à charge pour la C3PF de 988 242,67 €*.

* Suite à l'observation de Jacques FÉRON, le reste à charge a été rajouté dans le corps du délibéré.

Contrat d'aménagement régional de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Annexe échéancier – Région Île-de-France

OPERATIONS	MONTANT OPÉRATIONS PROPOSÉES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA RÉGION EN € HT	ÉCHEANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE	
			2025	2026	2027	Taux %	Montant en €
Parking faorisant les mobilités durables et complémentaire au Tiers-lieu à Villaines-sous-Bois	1 031 318,02 €	978 959,30 €	101 639,90 €	877 319,40 €	0,00 €	30,00%	293 687,79 €
Centre technique intercommunal à Villiers-le-Sec	338 143,00 €	321 256,00 €	28 630,00 €	292 626,00 €	0,00 €	30,00%	96 376,80 €
Aménagements et restaurations en vue de l'exploitation culturelle de l'enceinte historique non protégée du Domaine de la Motte à Luzarches	564 378,60 €	542 509,80 €	23 060,00 €	519 449,80 €	0,00 €	30,00%	162 752,94 €
TOTAL	1 933 839,62 €	1 842 725,10 €	153 329,90 €	1 689 395,20 €	0,00 €	-	-
Dotations prévisionnelles maximum		RÉGION	45 998,97 €	506 818,56 €	0,00 €	30,00%	552 817,53 €

Contrat d'aménagement régional de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Annexe échéancier – Département du Val d'Oise

OPERATIONS	MONTANT OPÉRATIONS PROPOSÉES EN € HT	MONTANT RETENU PAR LA RÉGION EN € HT	ÉCHEANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM RÉGIONALE		MONTANT RETENU PAR LE DÉPARTEMENT EN € HT	ÉCHEANCIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION			DOTATION PRÉVISIONNELLE MAXIMUM DÉPARTEMENTALE	
			2025	2026	2027	Taux %	Montant en €		2025	2026	2027	Taux %	Montant en €
Parking faorisant les mobilités durables et complémentaire au Tiers-lieu à Villaines-sous-Bois	1 031 318,02 €	978 959,30 €	101 639,90 €	877 319,40 €	0,00 €	30,00%	293 687,79 €	1 031 318,02 €	115 526,93 €	915 791,09 €	0,00 €	15,00%	154 697,70 €
Centre technique intercommunal à Villiers-le-Sec	338 143,00 €	321 256,00 €	28 630,00 €	292 626,00 €	0,00 €	30,00%	96 376,80 €	335 287,50 €	28 630,00 €	306 657,50 €	0,00 €	15,00%	50 293,13 €
Aménagements et restaurations en vue de l'exploitation culturelle de l'enceinte historique non protégée du Domaine de la Motte à Luzarches	564 378,60 €	542 509,80 €	23 060,00 €	519 449,80 €	0,00 €	30,00%	162 752,94 €	564 378,60 €	23 060,00 €	541 318,60 €	0,00 €	15,00%	84 656,79 €
TOTAL	1 933 839,62 €	1 842 725,10 €	153 329,90 €	1 689 395,20 €	0,00 €	-	-	1 930 984,12 €	167 216,93 €	1 763 767,19 €	0,00 €	-	-
Dotations prévisionnelles maximum		RÉGION	45 998,97 €	506 818,56 €	0,00 €	30,00%	552 817,53 €	DÉPARTEMENT	25 082,54 €	264 565,08 €	0,00 €	15,00%	289 647,62 €

Unanimité – 35 votants.

Patrice ROBIN tient à alerter sur l'assèchement des subventions octroyées aux collectivités, et ce, dès cette année et à tous les niveaux. La Région Ile-de-France a maintenu sa volonté de réaliser des économies de 650 millions d'euros, ce qui a donc contribué à diminuer ses subventions. Le Département du Val d'Oise, en raison de contraintes budgétaires et des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui peinent à remonter, a l'obligation de réduire ses dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, ce qui contraint certaines collectivités à reporter leurs travaux de construction de collège ou de rénovation par exemple. Il signale que les seuils et plafonds ont été réduits sur le dispositif Val d'Oise Territoire, outil bien précieux et utile pour les communes. L'État, quant à lui, maintient à son niveau la DETR, déjà très basse tandis que le Fonds vert a été divisé par 2,5. Au total, la Préfecture du Val d'Oise dispose d'une enveloppe de 29 millions d'euros de subventions en 2025 alors qu'elle était de plus de 50 millions en 2024. Patrice ROBIN signale donc que l'année 2026 risque d'être encore plus compliquée que 2025. Il préconise aux élus qui souhaiteraient se présenter aux élections municipales de faire preuve d'une grande prudence dans le déploiement de leurs projets, étant donné les trois ou quatre prochaines années difficiles qui se profilent et le niveau de la dette en France (3 300 milliards d'euros de dette). À l'avenir, les collectivités n'auront pas le choix de se débrouiller de plus en plus toutes seules.

5- REVERSEMENT DES ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES RELATIVES AUX COMPENSATIONS DE LA PART SALAIRES (CPS) DE LA DGF AUX COMMUNES-MEMBRES DE LA C3PF – ANNÉE 2025

Claude KRIEQUER présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu la délibération n°2025/021 du 9 avril 2025, adoptant le budget principal de la C3PF, pour l'exercice 2025,

Vu l'article L5211-32 du CGCT,

Vu l'arrêté du 16 avril 2025, paru au Journal Officiel du 22 mai 2025, portant notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaires (CPS) de la taxe professionnelle des communes,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Considérant que l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) étaient jusqu'alors compris dans la dotation forfaitaire des communes, pour celles appartenant à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Additionnelle ou à Fiscalité Professionnelle de Zone.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la CPS est attribuée aux EPCI à fiscalité propre, au sein de leur dotation de compensation. Par conséquent, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit plus d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa propre dotation forfaitaire. Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

L'article L.5211-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes qu'il convient d'acter par délibération.

Considérant les montants perçus par la C3PF depuis janvier 2025,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le reversement aux communes comme suit :

- en intégralité pour les communes percevant moins de 10 000,00 €, courant juin 2025,
- pour les communes percevant plus de 10 000,00 € :
 - 1/ les 6 premiers mois (de janvier à juin) courant juin 2025
 - 2/ le delta réparti en deux fois soit : en septembre 2025, pour la période de juillet à septembre, et en décembre 2025, pour la période d'octobre à décembre.
- l'état ci-après retranscrit l'échéancier des reversements à mandater auprès des communes- membres de la C3PF :

COMMUNE	MONTANT DGF A REVERSER	JUIN 2025	SEPTEMBRE 2025	DECEMBRE 2025	TOTAL VERSE
ASNIÈRES-SUR-OISE	44 751,00	22 375,50	11 187,75	11 187,75	44 751,00
BAILLET-EN-FRANCE	81 598,00	40 799,00	20 399,50	20 399,50	81 598,00
BELLEFONTAINE	1 989,00	1 989,00	0,00	0,00	1 989,00
BELLOY-EN-FRANCE	69 334,00	34 667,00	17 333,50	17 333,50	69 334,00
CHATENAY-EN-FRANCE	231,00	231,00	0,00	0,00	231,00
CHAUMONTEL	81 085,00	40 542,50	20 271,25	20 271,25	81 085,00
ÉPINAY-CHAMPLÂTREUX		0,00	0,00	0,00	0,00
JAGNY-SOUS-BOIS	16 888,00	8 444,00	4 222,00	4 222,00	16 888,00
LASSY	2 182,00	2 182,00	0,00	0,00	2 182,00
LE PLESSIS-LUZARCHES	318,00	318,00	0,00	0,00	318,00
LUZARCHES	62 695,00	31 347,50	15 673,75	15 673,75	62 695,00
MAFFLIERS		0,00	0,00	0,00	0,00
MAREIL-EN-FRANCE	4 106,00	4 106,00	0,00	0,00	4 106,00
MONTSOULT	32 439,00	16 219,50	8 109,75	8 109,75	32 439,00
SAINT MARTIN-DU- TERTRE	29 765,00	14 882,50	7 441,25	7 441,25	29 765,00
SEUGY	12 729,00	6 364,50	3 182,25	3 182,25	12 729,00
VIARMES	98 656,00	49 328,00	24 664,00	24 664,00	98 656,00
VILLAINES-SOUS-BOIS	1 077,00	1 077,00	0,00	0,00	1 077,00
VILLIERS-LE-SEC	164,00	164,00	0,00	0,00	164,00
TOTAL C3PF	540 007,00	275 037,00	132 485,00	132 485,00	540 007,00

Unanimité – 35 votants.

6- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAINT-MARTIN, HISTOIRE, PATRIMOINE, TERRITOIRE AU BUDGET ANNEXE TOURISME – 2025

Claude KRIEGUER rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération n°2018-098 du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9- « I-2.3 » portant sur la compétence obligatoire « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » avec la volonté d'intégrer le tourisme dans sa stratégie de développement économique,
Vu les subventions LEADER, proposées par le Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,
Vu le rapport de Claude KRIEGUER, 1^{er} Vice-président en charge de l'administration générale, des finances et du contrôle de gestion,

Considérant la compétence obligatoire de promotion touristique du territoire, y compris au moyen d'offices de tourisme et de bureaux d'information touristiques communautaires,

Considérant que l'Association Saint-Martin, Histoire, Patrimoine, Territoire souhaite réaliser des travaux d'aménagement du local d'accueil et assurer la remise en jeu des fenêtres de la tour du Guet, située à Saint-Martin-du-Tertre, pour un montant estimé à 10 000 € HT. Ce local sert de bureau d'information touristique sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France.

Pour mener à bien son projet, cette association a monté un dossier de subvention auprès du Parc Naturel régional Oise Pays-de-France, afin de bénéficier du dispositif LEADER. Toutefois, pour répondre aux exigences réglementaires, elle doit justifier d'un co-financement public (commune, région, département, etc.).

Considérant, dans ce contexte que l'Association Saint Martin, Histoire, Patrimoine, Territoire a adressé une demande auprès de la C3PF, au titre de sa compétence promotion touristique, afin d'obtenir le versement d'une participation financière.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VERSE une subvention à l'Association Saint-Martin, Histoire, Patrimoine, Territoire, de 1 000 € maximum, sous réserve de l'éligibilité des travaux envisagés, au dispositif LEADER, et de financements complémentaires,

IMPUTE cette dépense au budget annexe Tourisme, sur l'exercice 2025.

Unanimité – 35 votants.

TOURISME

7- MODIFICATION DU BAREME DES HÔTELS DE TOURISME 4 ETOILES APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE DE CARNELLE PAYS-DE-FRANCE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2026

Claude KRIEGUER explique la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois de finances applicables depuis 2017,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I-2.3 portant sur la compétence obligatoire « Promotion du tourisme »

Vu la délibération n°2024/050 modifiant les barèmes et taux applicables à la taxe de séjour sur le territoire communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion, en date du 20 mai 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme et Mobilité, en date du 27 mai 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire, en date du 2 juin 2025,

Considérant que la taxe de séjour a été instituée sur le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France (hors Luzarches), depuis le 1^{er} janvier 2018,

Après avoir appliqué la taxe de séjour sur la base du régime forfaitaire, à l'origine de son instauration en 2018, la C3PF a opté pour le régime dit « au réel », pour tous les hébergements, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant par ailleurs, les tarifs planchers et plafonds applicables pour 2025, sur le territoire communautaire, comme suit :

Hébergements	Tarifs 2024	nombre d'hébergement sur le territoire	Plancher légal 2025	Plafond légal 2025	Taxe de séjour CCCPF 2024 (part intercommunale - barème 2023 inchangé pour 2024)	Taxe de séjour CCCPF 2025 (part intercommunale - barème 2024 pour 2025)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe additionnelle régionale (15%)	Taxe additionnelle IDFM (200%)	TOTAL tarifs 2025	Augmentation tarif collecté
Palaces	13,98 €	0	0,70 €	4,80 €	4,30 €	4,80 €	0,48 €	0,72 €	9,60 €	15,60 €	11,63%
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	10,08 €	0	0,70 €	3,50 €	3,10 €	3,50 €	0,35 €	0,53 €	7,00 €	11,38 €	12,90%
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	6,50 €	1	0,70 €	2,60 €	2,00 €	2,60 €	0,26 €	0,39 €	5,20 €	8,45 €	30,00%
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	4,88 €	3	0,50 €	1,70 €	1,50 €	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €	13,33%
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	2,93 €	2	0,30 €	1,00 €	0,90 €	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €	11,11%
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	2,60 €	7	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	1,95 €	0	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravannage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,65 €	2	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €	0,00%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (sur la base du tarif applicable par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité)	2,50%	21	1%	5%	2,50%	3,50%	10%	15%	200%	-	1 point

Considérant toutefois, qu'après une année d'application de ces barèmes et taux revus à la hausse sur 2024, cumulée à la création d'une taxe à hauteur de 200% d'Ile-de-France Mobilités sur le taux de la C3PF, certains hébergeurs de la catégorie hôtel 4* ont fait savoir que l'impact financier avait nui aux réservations et à l'attractivité du territoire communautaire (préférence de réservation sur des territoires limitrophes de l'Oise non assujettis à la taxe IDF mobilités ou territoire moins onéreux / tarif à hauteur des hôtels parisiens 4* / démotivation des clients à réserver sur le territoire).

Considérant par ailleurs, que des pourparlers sont en cours en vue d'intégrer la commune de Luzarches dans le périmètre de promotion touristique communautaire de la C3PF, dès le 1^{er} janvier 2026, les barèmes et taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, seront étendus au territoire de la commune de Luzarches.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DIMINUE le barème sur les seuls hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles, en le ramenant à **2.40 €** au lieu de 2.60 €, les autres barèmes restant identiques à compter du 1^{er} janvier 2026 sur tout le périmètre de la C3PF, comme suit :

Hébergements	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	nombre d'hébergement sur le territoire	Plancher légal 2026	Plafond légal 2026	Taxe de séjour CC PF 2026 (part intercommunale)	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe additionnelle régionale (15%)	Taxe additionnelle IDFM (200%)	TOTAL tarifs 2026	Augmentation tarif collecté
Palaces	5,38 €	13,98 €	15,60 €	0	0,70 €	4,90 €	4,80 €	0,48 €	0,72 €	9,60 €	15,60 €	0,00%
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,88 €	10,08 €	11,38 €	0	0,70 €	3,60 €	3,50 €	0,35 €	0,53 €	7,00 €	11,38 €	0,00%
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €	6,50 €	8,45 €	1	0,70 €	2,60 €	2,40 €	0,24 €	0,36 €	4,80 €	7,80 €	-7,69%
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,88 €	4,88 €	5,53 €	3	0,50 €	1,70 €	1,70 €	0,17 €	0,26 €	3,40 €	5,53 €	0,00%
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	1,13 €	2,93 €	3,25 €	2	0,30 €	1,00 €	1,00 €	0,10 €	0,15 €	2,00 €	3,25 €	0,00%
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	1,00 €	2,60 €	2,60 €	7	0,20 €	0,80 €	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,60 €	2,60 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,75 €	1,95 €	1,95 €	0	0,20 €	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,09 €	1,20 €	1,95 €	0,00%
Terrains de camping et terrains de caravannage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,25 €	0,65 €	0,65 €	2	0,20 €	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,40 €	0,65 €	0,00%
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (sur la base du tarif applicable par personne et par nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé voté par la collectivité)	2,50% + taxes additionnelles	2,50%	3,50%	21	1%	5%	3,50%	10%	15%	200%	-	

CHARGE le 1^{er} Vice-Président délégué au tourisme de notifier cette décision aux services préfectoraux, par l'intermédiaire de la plateforme DELTA (service ouvert aux collectivités locales d'un système d'information des taxes annexes), ainsi qu'aux hébergeurs du territoire, pour une application au 1^{er} janvier 2026,

PREND ACTE de l'intégration de la commune de Luzarches dans le périmètre de promotion touristique communautaire, au 1^{er} janvier 2026, et d'en aviser la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France et les services de la DGFIP dans les plus brefs délais,

AUTORISE le Président ou son représentant à titrer cette taxe auprès des hébergeurs concernés et à signer tous les documents ou actes afférents.

Unanimité – 35 votants.

ENVIRONNEMENT

8- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉTUDE D'UN PROJET SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SUR LE PARKING DES MOBILITES DURABLES À VILLAINES-SOUS-BOIS

Jean-Marie BONTEMPS rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les lois n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, et leurs décrets d'application,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n° 116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n° A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-I 1.1, portant sur la compétence obligatoire de « l'aménagement de l'espace » et l'article 9-II-1-1.5, portant sur la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement avec l'élaboration et la révision d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

Vu le projet de convention de partenariat pour le projet de production d'électricité solaire photovoltaïque, établie par le Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité d'Ile-de-France « SIGEIF » (64bis rue Monceau – 75008 Paris), ci-jointe,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine et bâtiments, en date du 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Considérant d'une part, l'opération de construction d'un tiers-lieu inclusif et multi-activités ainsi que du parking complémentaire à Villaines-sous-Bois, et d'autre part, la loi climat et résilience qui oblige les entreprises et les collectivités à s'équiper d'ombrières photovoltaïques si l'emprise au sol de leur zone de stationnement excède 1 500 m²,

Considérant que, dans ce contexte, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France s'est rapprochée du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), afin de mener à bien un projet de production d'électricité solaire photovoltaïque sur le parking complémentaire au tiers-lieu à Villaines-sous-Bois.

Ce projet constitue un levier pour la Collectivité en vue d'atteindre ses objectifs de transition énergétique (PCAET/COT) et susciter une dynamique locale. Il permettra également de maîtriser son budget de fourniture d'énergie en sécurisant une partie de sa facture d'électricité et de sensibiliser ses administrés à une meilleure maîtrise énergétique.

De son côté, le SIGEIF entend faire profiter la Collectivité de son expérience en matière de conduite de projets photovoltaïques menés depuis plusieurs années, par la réalisation d'une étude de faisabilité de ce projet de production d'électricité solaire photovoltaïque,

En conséquence, la C3PF et le SIGEIF ont décidé d'établir une convention de partenariat visant à la production d'électricité solaire photovoltaïque

Considérant, par ailleurs, que le SIGEIF finance l'intégralité du coût des études de faisabilité de Projet, sous réserve que celui-ci assure la phase exécution du Projet (également à sa charge intégrale) dans le cas où les études auraient conclu à une faisabilité du projet mais aussi dans le cas où les études auraient conclu à une absence de faisabilité technique, économique ou juridique.

Considérant que la convention prend effet à sa date de signature pour une durée déterminée arrivant à échéance :

- Soit à l'issue d'un délai de deux ans à compter de sa signature,
- Soit à la notification, dans ce délai de deux ans, par le SIGEIF à la Collectivité, du résultat des études concluant à l'absence de faisabilité du Projet.

Olivier DUPONT demande en quoi consistent les études préalables et si celles-ci sont vraiment indispensables dans la mesure où, même si l'intégralité des coûts est supportée par le SIGEIF, cela reste un syndicat qui fonctionne avec de l'argent public.

Jean-Marie BONTEMPS répond qu'il s'agit de toute une série d'études relatives à l'installation d'ombrières photovoltaïques sur le parking de Villaines-sous-Bois. D'une part, des études seront menées sur la perspective de production d'électricité de ces ombrières. D'autre part, il s'est avéré que l'installation de ces équipements feront perdre sept places de stationnement sur le parking, par rapport au projet initial, il convient donc d'étudier des solutions en matière de stationnement. Par ailleurs, Jean-Marie BONTEMPS indique que des études doivent être réalisées pour éviter le maximum de dégradations, notamment par la mise en place de dispositifs de vidéoprotection, ce qui constitue un travail plutôt délicat.

Olivier DUPONT estime qu'il s'agit là d'énigmes études, ne présentant pas d'intérêt et dont les coûts, même indirects, ne sont certainement pas négligeables.

Gilbert MAUGAN signale que la réalisation de ces études est prise en charge par le SIGEIF, de même que la maintenance des ombrières sur 20 ans. Finalement, la Communauté de Communes n'a rien à dépenser pour cette opération. Il tient en outre, à préciser que si la C3PF renonce à installer des ombrières, cette dernière sera contrainte de végétaliser le parking, en raison de l'application de la loi climat et résilience, dont les coûts seraient cette fois-ci entièrement à sa charge.

Olivier DUPONT explique que son propos n'est pas de remettre en cause l'installation d'ombrières. Il déplore que les collectivités soient constamment contraintes de réaliser des études, et ce sur n'importe quel sujet. Ces études auront, selon lui, inévitablement un impact financier, même si les coûts ne sont pas supportés directement par la C3PF.

Jean-Marie BONTEMPS précise que le vote porte sur la signature d'une convention entre la C3PF et le SIGEIF pour la réalisation d'études dont les résultats seront présentés aux élus. Dans un second temps, une autre convention sera proposée pour la création d'ombrières. Il tient à signaler que non seulement les coûts sont supportés par le SIGEIF mais qu'en plus, l'électricité produite sera revendue à la C3PF et aux communes adhérentes, à un tarif fixé pendant 20 ans.

Éric RICHARD complète le propos de Jean-Marie BONTEMPS en précisant que l'étude dont il est question porte sur l'aspect économique de l'installation d'ombrières. L'étude permettra en effet de définir la quantité d'électricité produite et de garantir au SIGEIF la possibilité de la revendre à la C3PF à un tarif précis, sachant que le syndicat sera dans l'obligation de revendre l'excédent à EDF à un prix dérisoire. Il s'agit donc, pour le SIGEIF, d'étudier la viabilité économique du projet.

Jean-Marie BONTEMPS confirme cela. Il ajoute que le SIGEIF doit s'assurer, grâce à ces études, que la C3PF et ses communes atteignent une consommation d'au moins 80% de l'électricité produite par ces ombrières. Les premiers estimatifs obtenus tendent à dépasser ces 80%, il est donc très probable que le résultat des études soit positif.

Claude KRIEGUER tient à souligner l'importance de l'article 3 de la convention de partenariat, à savoir « le SIGEIF finance l'intégralité du coût des études de faisabilité du Projet, sous réserve que celui-ci assure la phase exécution du Projet dans le cas où les études auraient conclu à une faisabilité du projet. »

Jean-Marie BONTEMPS explique que si les études concluent à une faisabilité du projet mais que la C3PF ne souhaite pas poursuivre avec le SIGEIF alors celle-ci devra rembourser le coût des études.

Thierry PICHERY suppose donc que la convention ne garantit rien à 100%. Cela étant, si la C3PF opte pour une autre solution, cela lui coûtera bien plus cher. Selon lui, il est évident que le SIGEIF, bien qu'il n'ait pas vocation à engendrer des bénéfices, ne peut pas se permettre de s'engager dans une opération non viable économiquement.

Jean-Marie BONTEMPS le confirme. Le SIGEIF a un budget à tenir et compte sur la revente d'électricité pour compenser les dépenses réalisées.

Chantal ROMAND indique que l'opération doit être gagnant-gagnant pour les deux parties, à la fois pour le SIGEIF qui doit rentabiliser ses investissements et pour la C3PF qui obtient de l'électricité à un prix fixe de 15 centimes du kilowattheure (kWh) sur 20 ans.

Olivier DUPONT présume que le SIGEIF dispose du personnel compétent en interne pour réaliser ces études, ce qui lui fait économiser des frais de bureau d'études.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de 34 voix pour et 1 abstention :

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le SIGEIF et la C3PF, portant sur l'étude d'un projet solaire photovoltaïque au sol sur le parking des mobilités durables, complémentaire au tiers-lieu à Villaines-sous-Bois, avec prise d'effet à sa signature,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-jointe ainsi que tout document s'y référant, y compris ses éventuels avenants, permettant d'accéder aux subventions.

34 voix pour et 1 abstention (O. DUPONT) – 35 votants.

CULTURE

9- SIGNATURE DU CONTRAT TERRITOIRE LECTURE 2025-2028 ENTRE L'ÉTAT, LE DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Jean-Noël DUCLOS présente la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-4.1 portant sur la compétence optionnelle « Lecture Publique »,

Vu le projet de contrat tripartite entre l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles – DRAC d'Île-de-France), le Département du Val d'Oise et la C3PF ci-joint,

Vu l'avis favorable de la commission Culture du 15 octobre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 juin 2025,

Considérant que le Contrat Territoire Lecture (CTL) est un dispositif de partenariat pluriannuel entre l'État, le Département et la collectivité territoriale ou l'EPCI, destiné à promouvoir les actions en faveur du développement de la lecture et à réduire les inégalités d'accès à la culture,

Considérant qu'en l'occurrence, la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France souhaite, six ans après la constitution du réseau des bibliothèques, poursuivre et intensifier les politiques à l'œuvre dans le domaine de la lecture publique, qu'elle entend favoriser la synergie entre les actions existantes et proposer de nouvelles pistes d'actions visant à développer la lecture publique sur le territoire,

Considérant les objectifs retenus pour le Contrat Territoire Lecture :

- Structurer l'action du réseau de lecture publique pour adapter l'offre et les services à la population du territoire,
- Améliorer l'accès pour tous à la lecture et aux pratiques culturelles sur l'ensemble du territoire
- Développer la mutualisation des ressources et des pratiques pour renforcer l'attractivité des bibliothèques du réseau intercommunal,

Les signataires de la présente convention constitueront un comité de pilotage qui se réunira a minima une fois par an, à l'initiative de la C3PF. Cette instance de pilotage réunit la DRAC Ile-de-France, le Département du Val d'Oise et l'ensemble des partenaires impliqués.

Il est co-présidé par :

- La C3PF, représentée par le président ou le vice-président de la C3PF, en charge des affaires culturelles.
- Le Département, représenté par le président du conseil départemental.
- L'État, représenté par le directeur régional des affaires culturelles ou sa conseillère livre et lecture au sein de la DRAC Île-de-France.

Considérant par ailleurs, le soutien de l'État (DRAC Île-de-France) qui s'engage à subventionner une démarche de projets dans le cadre d'un Contrat Territoire Lecture sur la période 2025-2028 à hauteur 50 % du coût total des actions prévues en fonctionnement dans le cadre du CTL, soit une dotation prévisionnelle minimum de 25 000 € par an pendant 4 ans, à compter de sa date de signature, comme suit :

- les crédits de la première année 2025 sont utilisés pour l'année 2025 à 2026 ;
- les crédits de la deuxième année 2026 sont utilisés pour l'année 2026 à 2027 ;
- les crédits de la troisième année 2027 sont utilisés pour l'année 2027 à 2028 ;
- les crédits de la quatrième année 2028 sont utilisés pour l'année 2028 à 2029.

Considérant également le soutien du Département du Val d'Oise et notamment son accompagnement stratégique à l'élaboration des axes stratégiques et opérationnels du présent CTL, ainsi que son soutien financier en investissement (au travers des dispositifs du guide Val d'Oise Territoires) pour l'aménagement des équipements de lecture publique du territoire,

Considérant qu'ainsi, la C3PF, accompagnée par l'Etat et le Département du Val d'Oise, pourra impulser de nouveaux services et des actions de médiation novatrices, en accompagnant les établissements de lecture publique dans l'évolution de leurs missions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes du Contrat Territoire Lecture entre l'État, le Département du Val d'Oise et la C3PF, ci-joint,
AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Contrat Territoire Lecture ainsi que tous les documents afférents nécessaires à sa bonne exécution et notamment l'attribution et l'encaissement des subventions, pour quatre années (2025-2028).

Unanimité – 35 votants.

RESSOURCES HUMAINES

10-APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE

Christiane AKNOUCHE rapporte la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et ses décrets d'application, notamment le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022,

Vu le règlement de formation de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France, ci-joint,
Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines de la CC et du CIAS en date du 23 janvier 2025
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2025, relatif au règlement de formation proposé par la C3PF,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Considérant que le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle des agents est reconnu par les statuts de la fonction publique.

Considérant que la formation doit permettre de favoriser le développement des compétences, de faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, de permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial et de contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale.

La formation professionnelle a aussi pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité, les fonctions qui leur sont confiées, en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service rendu.

Considérant qu'elle doit favoriser la mobilité du personnel, ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière,

Considérant, dans ce contexte, que le règlement de formation a ainsi pour objet de présenter les règles applicables en matière de formation au sein de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France. Sa politique de formation vise à témoigner de l'importance accordée à la formation professionnelle dans le développement et l'adaptation des compétences des agents, nécessaires à la réalisation des projets de la collectivité, ainsi qu'à la qualité du service public rendu aux usagers.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les formations personnelles et professionnelles ;
- Les stages proposés par le CNFPT ;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la C3PF pour ses agents, sur des thèmes spécifiques ;
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la C3PF dans l'intérêt de ses agents ;
- La participation des agents de la C3PF à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômantes ou certifiantes et/ou combler des lacunes du CNFPT (insuffisance de formations, de places disponibles, etc.).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président ou son représentant à réaliser l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à ce dossier et à signer l'ensemble des documents y afférents.

Unanimité – 35 votants.

11-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Christiane AKNOUCHE explique la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Budget Primitif 2025,

Vu le tableau des effectifs permanents et non permanents approuvé par le Conseil communautaire en date du 9 avril 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juin 2025,

Madame Christiane AKNOUCHE, Vice-Présidente aux ressources Humaines, rappelle au Conseil Communautaire que, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise que les besoins de la collectivité (notamment le remplacement, suite à départ à la retraite au 1^{er} septembre 2025, d'un instructeur du droit des sols, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, titulaire) ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, relevant du grade d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe, par voie contractuelle, par délibération prise en date du 11 juin 2025, à temps complet dont

la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et qu'au terme d'un recrutement ouvert à tous, il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au service urbanisme, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. À l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Patrice ROBIN tient à saluer le travail, l'état d'esprit et la discrétion de Maryline LE GALL dans les missions qu'elles a exercées pour la C3PF au sein du service urbanisme et retrace sa carrière :

De 1991 à 2013 : Commune d'Issou dans les Yvelines

De 2013 à 2021 : Commune de Luzarches

De 2021 à ce jour : Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France

Le président souhaite, au nom de tous les élus, une bonne chance à Maryline dans sa nouvelle vie et lui adresse ses félicitations pour sa retraite.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent, sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'instructeur du droit des sols, au service urbanisme de la C3PF, à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

ADOpte la modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents ainsi proposés :

		POST	OUVER			POURVUS			VACAN		
FILIERE	CATEGORIE	dont TC	dont TNC	Postes pourvus	dont Titulaires	dont Non titulaires	dont TC	dont TNC	Poste vacant	Tps Partiels	Variation
Directeur général d'établissement public	A	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
EMPLOI FONCTIONNEL ADMINISTRATIF		1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Attaché Principal	A	1	0	0	0	0	0	0	1	0	
Attaché	A	3	0	3	2	1	3	0	0	0	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	0	2	1	1	2	0	0	0	
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Rédacteur	B	1	0	1	0	1	1	0	0	0	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	4	0	4	3	1	4	0	0	0	1
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	4	0	4	4	0	4	0	0	0	
Adjoint administratif territorial	C	4	0	4	3	1	4	0	0	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE		19	0	18	13	5	18	0	1	0	
Technicien principal de 1ère classe	B	2	0	2	2	0	2	0	0	0	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint technique territorial	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Agent de maîtrise	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
FILIERE TECHNIQUE		4	0	4	4	0	4	0	0	0	
Bibliothécaire territorial	A	2	0	2	2	0	2	0	0	0	
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	0	1	1	0	1	0	0	0	
FILIERE CULTURELLE		5	0	5	5	0	5	0	0	0	
EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS AU 11/06/2025		29	0	28	23	5	28	0	1	0	

TABLEAU DES EFFECTIFS NON PERMANENTS AU 11/06/2025							
FILIERE	CATEGORIE	VACANT	POURVU	Temps complet	Temps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure	Variation
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché (contrat de projet "petites villes de demain") mutualisation à hauteur de 50% avec la ville de Viarmes	A		1	1		35h	
FILIERE CULTURELLE						0	
CONTRAT DE PROJET	C		2		2		
Total nombre de postes non permanents au 11/06/2025		0	3	1	2	0	

TABLEAU DES CONTRATS DE DROIT PRIVE							
FILIERE ADMINISTRATIVE	CONTRAT	VACANT	POURVU	Temps complet	Tps non complet	Durée hebdomadaire du poste en heure	Variation
APPRENTI COMMUNICATION			1			Alternance	
APPRENTI DEV ECO			1				

DIT que les crédits nécessaires à ces rémunérations seront inscrits au budget principal aux chapitres et articles prévus à cet effet,

PREND toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité – 35 votants.

Fin de l'ordre du jour

PORTÉ À CONNAISSANCE :

Patrice ROBIN souhaite ouvrir une parenthèse sur la période pré-électorale, qui débutera le 1^{er} septembre 2025.

Retroplanning période pré-électorale :

- **Début 2025** : période de préparation et d'analyse du territoire pour les candidats. Ceux-ci doivent commencer à constituer une équipe de campagne. Ils profitent également de cette période pour recruter les premiers colistiers et se former aux règles et usages
- **Été 2025** : annonce par le ministère de l'intérieur des dates officielles des élections
- **1er septembre** : début de la période de campagne suivant le code électoral (six mois précédant le scrutin)
- **septembre** : publication par décret, en général au début du mois de septembre, de la date définitive des élections
- **Octobre/novembre** : officialisation médiatique des déclarations de campagnes des candidats et de leurs listes

Tout au long de cette période, le candidat doit sélectionner son équipe de campagne, ordonner sa liste de conseillers, affiner son programme et débiter ses démarches auprès de ses futurs administrés. C'est une phase très importante de répartition des tâches et d'existence dans la vie publique.

La communication en période pré-électorale :

Le bulletin municipal

Un bulletin municipal doit avoir un caractère neutre et informatif et être consacré à des projets ou à des manifestations intéressant la vie locale. Ce document doit présenter un contenu habituel et revêtir une présentation semblable (texte et photographies éventuelles) aux précédentes éditions.

Ainsi, s'agissant de la présentation, dans le bulletin municipal, des réalisations ou de la gestion d'une collectivité, le juge de l'élection vérifie si elle peut être regardée comme constituant une campagne de promotion publicitaire au sens des dispositions de l'article [L. 52-1](#). Pour cela, il s'attache à la présentation du document et à son contenu c'est-à-dire aux termes employés et à l'existence ou non d'une polémique électorale ([CE, 6 février 2002, n°236264](#)) mais également au support et aux conditions de diffusion. Le juge vérifie donc si la périodicité et le format habituel ont été conservés ([CE, 20 mai 2005, n°274400](#) et [CE, 15 mars 2002, n°236247](#)).

Par ailleurs, les propos tenus dans l'espace réservé aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale, prévu par l'article [L. 2121-27-1](#) du CGCT, ne doivent pas répondre à des fins de propagande électorale. Le Conseil d'Etat a jugé récemment que, le maire n'ayant aucun droit de contrôle sur leur contenu, si ce dernier a un caractère de propagande électorale et s'il peut être analysé comme une dépense électorale, il ne constitue pas néanmoins un don prohibé de la collectivité ([CE, 7 mai 2012, El. cant. de Saint-Cloud, n°353536](#)). En outre, rien ne permet au maire de s'opposer à la publication d'articles dans la tribune libre, quand bien même ils seraient assimilables à de la propagande électorale, les dispositions des articles [L. 52-1](#) et [L. 52-8](#) du code électoral n'ayant en effet pas pour objet de restreindre le droit des conseillers municipaux d'opposition.

L'organisation d'événements

Les inaugurations, cérémonies de présentation des vœux à l'occasion de la nouvelle année ou fêtes locales doivent également avoir un contenu neutre et informatif, portant sur des thèmes d'intérêt général, sans qu'il ne soit fait référence à l'élection à venir ou à la présentation des projets qu'il est envisagé de mener après l'élection. Ces dispositions concernent notamment les discours qui pourraient être prononcés à cette occasion, les documents remis aux participants ainsi que les films présentés.

Comme pour le bulletin municipal, la présentation, à cette occasion, des réalisations ou de la gestion d'une collectivité ne doit pas constituer une campagne de promotion publicitaire au sens des dispositions de l'article [L. 52-1](#). Par ailleurs, l'événement ne doit pas avoir lieu spécialement à l'approche des élections mais doit être organisé conformément à une périodicité habituelle et dans des conditions identiques à une manifestation équivalente. Il convient ainsi de ne pas anticiper ni retarder l'organisation d'événements à l'approche des élections.

Les sites Internet

Les sites Internet des collectivités territoriales sont tenus de respecter le principe de neutralité des moyens publics et n'ont donc pas vocation à participer directement ou indirectement à la campagne électorale des listes. L'utilisation d'un site Internet d'une collectivité territoriale pour les besoins de la campagne électorale d'une liste est assimilable à un financement par une personne morale, prohibé par le deuxième alinéa de l'article [L. 52-8](#). Les infractions à cet article sont passibles d'une amende de 3 750 euros et d'un emprisonnement d'un an ou de l'une de ces deux peines seulement (art. [L. 113-1](#)).

Un lien établi à partir d'un site Internet institutionnel vers le site d'une liste est assimilé à un avantage en nature de la part d'une personne morale, prohibé par ces dispositions.

Sylvain SARAGOSA indique qu'une formation sur la communication en période pré-électorale est proposée par l'Union des Maires du Val d'Oise, à laquelle ont d'ailleurs été inscrits des membres de l'administration de la commune de Chaumontel.

Marie-Laure SAVY demande si ces dispositions s'appliquent à la commune de Seugy, dans la mesure où la nouvelle maire a été élue en mars 2025 et que la municipalité de Seugy n'a donc pas d'antériorité dans ses actions/communications. Elle demande si la nouvelle maire peut organiser une cérémonie des vœux alors qu'il n'y en n'avait plus depuis le COVID-19.

Patrice ROBIN répond que l'absence de cérémonies des vœux ne résulte pas de choix du maire actuel mais de la précédente équipe municipale. Selon lui, il semble donc possible d'en organiser une, à condition qu'il n'y ait pas de mise en valeur de l'équipe municipale pouvant porter à confusion sur le scrutin à venir (ex : faire référence à des projets ou des actions). Patrice ROBIN suggère donc de faire preuve de prudence, de proposer une cérémonie simple et de se limiter aux seules actions faites depuis l'élection du maire.

Réforme du mode de scrutin pour les élections municipales 2026 :

La fin du scrutin plurinominal à deux tours

La loi généralise le scrutin de liste paritaire dans toutes les communes, autrement dit dans les 24 734 communes de moins de 1 000 habitants dans lesquelles s'appliquait jusqu'à présent le scrutin majoritaire plurinominal à deux tours, avec possibilité de panachage.

Désormais, la loi prévoit que les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants « sont élus selon les modalités prévues aux articles L260 et L262 » du Code électoral, c'est-à-dire « au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant au moins autant de candidats que de sièges à pourvoir, et aux plus deux candidats supplémentaires, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation ». Ces listes doivent être composées de façon paritaire : « La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Listes et conseil municipal incomplets

Plusieurs mesures, introduites par le Sénat, devraient faciliter l'application de la réforme. Dans les communes de moins de 1 000 habitants : « La liste est réputée complète si elle compte jusqu'à deux candidats de moins que l'effectif (prévu par la loi) », prévoit le texte.

Le conseil municipal sera réputé complet dès lors qu'il comptera 5 membres (au lieu de 7) dans les communes de moins de 100 habitants, 9 membres (au lieu de 11) dans celles de 100 à 499 habitants et 13 membres (au lieu de 15) dans celles de 500 à 999 habitants. Du fait de la parité, il faudra donc, selon la taille de la commune, trouver au minimum deux, quatre ou six femmes/ hommes pour constituer une liste.

Patrice ROBIN informe l'assemblée des prochaines échéances :

POINT AGENDA :

- Présentation du site et des activités du Domaine de Lassy :
Lundi 16 juin à 17h00
- Inauguration du nouveau véhicule publicitaire de la C3PF :
Mardi 17 juin à 11h00 au Domaine de la Motte
- Double commission Environnement, GEMAPI, Gens du Voyage/ Transition écologique, PCAET :
Lundi 23 juin à 18h30 au Domaine de la Motte et/ ou en visioconférence
- Commission Sécurité générale, numérique, VRD et vidéoprotection :
Jeudi 26 juin à 18h30 en visioconférence



Dates des Conseils Communautaires 2025 :

Mercredi 08 octobre 2025 à 20h00 à Montsoulst
Mercredi 03 décembre 2025 à 20h00 à Royaumont

Dates des Bureaux Communautaires (en visioconférence) :

Lundi 29 septembre 2025 à 17h30
Lundi 24 novembre 2025 à 17h30

Dates des Bureaux Communautaires exceptionnels (en visioconférence) :

Vendredi 4 juillet à 14h00
Lundi 3 novembre à 17h30

Du côté des événements intercommunaux en 2025 :

Programmation Ciné d'été 2025 :

- Vendredi 13 juin : Villaines-sous-Bois/Belloy-en-France – *En Fanfare*, d'Emmanuel Courcol, 2024 (à 22h00 à Belloy)
- Vendredi 27 juin : Mareil-en-France – *Flow, le chat qui n'avait plus peur de l'eau*, de Gints Zilbalodis, 2024 (à 22h00)
- Vendredi 11 juillet : Viarmes/Asnières-sur-Oise– *Un p'tit truc en plus*, d'Artus, 2024 (à 22h00 au parc de Touteville)
- Vendredi 12 septembre : Domaine de la Motte – *E.T. l'extra-terrestre*, de Steven Spielberg, 1982 (à 20h00)
- Dimanche 14 septembre 2025 : Carnelloise 10^{ème} édition au parc de Touteville
- Samedi 20 septembre 2025 : Village Jeunesse à Baillet-en-France

La Microfolie :

- Du 9 au 22 juillet : Montsault – EHPAD
- Septembre : Bellefontaine - EHPAD
- Du 16 octobre au 03 novembre : Saint-Martin du Tertre – Salle des fêtes
- Du 04 au 15 novembre : Viarmes – *Lieu à déterminer*

Mouvements de personnel :

Départ :

Au 1^{er} septembre : départ en retraite de Maryline LE GALL, instructrice autorisations d'urbanisme au sein du service urbanisme (dont les bureaux sont localisés à Viarmes) // *Le 1^{er} juillet* : arrivée de Sandrine LEGROS, en remplacement de Maryline LE GALL,

Au 31 Août : départ de Luna RODRIGUES, stagiaire puis apprentie au sein du service développement économique depuis avril 2024.

Arrivées :

Le 1^{er} juin : arrivée de Florence DURAND, renfort agent bibliothèque (contrat de 20h00/ semaine), dans le cadre du développement du pôle culturel,

Le 1^{er} juin : arrivée de Paul LE RALEC, stagiaire au sein du service Environnement jusqu'au 26/09/2025, qui œuvrera principalement à l'organisation du salon de la rénovation énergétique,

Le 1^{er} octobre : arrivée d'Éric LOISON, jusqu'à présent bibliothécaire bénévole, pour un renfort au sein du pôle culturel (contrat de 15h00/ semaine).

Le Président remercie tout le personnel pour le travail effectué dans le cadre de l'organisation de ce conseil communautaire et souhaite de bonnes vacances à l'assemblée.

La séance est levée à 21h50.

Signature du Président de séance Patrice ROBIN	Signature du secrétaire de séance Sylvaine PRACHE
---	--